

Avis de convocation à  
l'assemblée annuelle des actionnaires,  
le 8 mars 2006

Circulaire de sollicitation  
de procurations de la direction

**EN TOUTE CONFIANCE**

aujourd'hui comme demain



Votre participation est importante  
Prenez quelques instants pour voter



Montréal, le 18 janvier 2006

Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous inviter à vous joindre aux membres du Conseil d'administration et aux membres de la direction à l'occasion de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Nationale du Canada qui aura lieu le 8 mars 2006, à 9 h 30, à l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, situé au 900, boul. René-Lévesque Ouest à Montréal.

Cette assemblée est votre assemblée. C'est pour nous une occasion de vous faire part des résultats de la Banque Nationale du Canada, de ses projets en cours et surtout de connaître votre opinion à propos des sujets soumis au vote lors de cette assemblée.

Votre participation est importante pour nous. Si vous ne prévoyez pas assister personnellement à cette assemblée, il vous est tout de même possible de vous exprimer sur les sujets soumis au vote, en utilisant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote prévu à cet effet et joint à la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Les sujets soumis au vote au cours de cette assemblée sont détaillés dans la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe. Il est important que vous en preniez connaissance.

Votre assemblée annuelle sera diffusée en direct dans la section « Relations investisseurs » du site Internet de la Banque Nationale du Canada, à l'adresse [www.bnc.ca](http://www.bnc.ca).

Nous vous prions d'accepter nos plus cordiales salutations.

Le président du Conseil d'administration,

Jean Douville

Le président et chef de la direction,

Réal Raymond

## Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

Date : **mercredi 8 mars 2006**  
Heure : **9 h 30 (heure locale)**  
Lieu : **Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth  
900, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec)  
Canada**



### **Aux fins suivantes :**

1. recevoir les états financiers consolidés de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005 ainsi que le rapport du vérificateur s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer le vérificateur;
4. étudier des propositions présentées par des actionnaires reproduites à l'annexe A de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
5. étudier toute autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits au registre des actionnaires de la Banque Nationale du Canada le 18 janvier 2006, à 17 h, ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires. À cette date, 165 575 844 actions ordinaires de la Banque sont émises et en circulation. Chaque action ordinaire de la Banque confère un droit de vote à son détenteur, sous réserve des restrictions établies par la *Loi sur les banques* (Canada).

Par ordre du Conseil d'administration,

La vice-présidente et secrétaire corporatif,



Linda Caty  
Montréal, le 18 janvier 2006

---

Si vous prévoyez ne pas assister à l'assemblée annuelle, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez le retourner par courrier dans l'enveloppe affranchie fournie à cet effet à : Trust Banque Nationale inc., Gestion de l'actionnariat, C.P. 888, succursale B, Montréal (Québec) Canada H3B 9Z9 ou le transmettre par télécopieur au 514 871-3673. Pour être valide, ce formulaire de procuration doit parvenir à Trust Banque Nationale inc., au plus tard le 6 mars 2006, à 17 h (heure locale).

Pour toute question concernant la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction, le formulaire de procuration ou l'exercice du droit de vote, veuillez composer le 1 866 337-2628.

## Table des matières

<b>Partie 1</b>	<b>Renseignements sur le vote</b>	<b>1</b>
<b>Partie 2</b>	<b>Ordre du jour de l'Assemblée</b>	<b>3</b>
	États financiers et rapport du vérificateur	3
	Élection des administrateurs	3
	Nomination du vérificateur	3
	Propositions d'actionnaires	3
	Information sur les candidats aux postes d'administrateur	4
<b>Partie 3</b>	<b>Régie interne</b>	<b>10</b>
	Rapport du Comité de vérification et de gestion des risques	10
	Rôle du Comité	10
	Description des compétences financières des membres	10
	Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par le vérificateur externe	10
	Honoraires du vérificateur	11
	Rapport du Comité de ressources humaines	12
	Rôle du Comité	12
	Réalizations du Comité au cours de l'exercice financier 2004-2005	13
	Rémunération versée aux dirigeants	13
	Principes en matière de rémunération des Dirigeants	13
	Composition de la rémunération des Dirigeants de la Banque	14
	Rémunération du président et chef de la direction pour l'année 2004-2005	17
	Rémunération globale des Hauts dirigeants désignés	20
	Avantages de retraite des Hauts dirigeants désignés	23
	Tableaux détaillés de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés à l'emploi de la Banque	25
	Rendement comparé des actions ordinaires de la Banque	27
	Politique de cessation d'emploi	28
	Rapport du Comité de révision et de régie d'entreprise	28
	Rôle du Comité	28
	Sommaire des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise	28
	Rémunération versée par la Banque et ses filiales aux administrateurs	35
	Sommaire du nombre de réunions du Conseil et de ses comités	36
	Relevé des présences et de la rémunération des administrateurs	36
<b>Partie 4</b>	<b>Autres renseignements</b>	<b>37</b>
	Endettement des administrateurs, des dirigeants et des employés	37
	Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants	39
	Rachat d'actions	39
	Procès-verbal	39
	Renseignements supplémentaires	39
<b>Annexes</b>		
	Annexe A : Propositions d'actionnaires	40
	Annexe B : Mandat du conseil d'administration	44

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 2005 (à moins d'avis contraire)

## PARTIE 1 | Renseignements sur le vote

---

### Sollicitation de procurations

---

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») vous est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») en vue de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque (l'« Assemblée »), aux fins indiquées à l'avis de convocation, devant avoir lieu le mercredi 8 mars 2006 à 9 h 30 (heure locale) à l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, situé au 900, boul. René-Lévesque Ouest à Montréal (Québec) ainsi que pour toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement. La sollicitation de procurations se fera par services postaux, par voie électronique, par téléphone ou en personne. Ce sont les employés, les dirigeants, les administrateurs ou les mandataires de la Banque qui effectueront la sollicitation de procurations. La Banque aura recours aux services de la firme de sollicitation de procurations Georgeson Shareholder Communications Canada, Inc. La Banque estime que les frais qu'elle assumera seront d'environ 34 000 \$.

### Actions ordinaires conférant un droit de vote

---

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits au registre des actionnaires le 18 janvier 2006, à 17 h, ou leurs mandataires dûment autorisés, ont le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'Assemblée. Après cette date, toute personne ayant acquis des actions ordinaires de la Banque devra faire inscrire son nom au registre des actionnaires au moins 10 jours avant l'Assemblée afin d'être habilitée à voter. Pour ce faire, elle devra communiquer avec l'agent de transferts en écrivant à : Trust Banque Nationale inc., Gestion de l'actionariat, C.P. 888, succursale B, Montréal (Québec) H3B 9Z9 ou en composant l'un des numéros de téléphone suivants : 514 871-7171 ou 1 800 341-1419.

À la date de clôture du registre de la Banque, le 18 janvier 2006, 165 575 844 actions ordinaires de la Banque étaient émises et en circulation.

Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son détenteur. Cependant, la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi ») interdit, notamment, l'exercice des droits de vote inhérents aux actions de la Banque détenues par un gouvernement qu'il soit canadien, provincial ou étranger de même que par tout organisme de ce dernier.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, aucune personne ou société n'est véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur des actions ordinaires conférant plus de 10 % des droits de vote inhérents aux actions ordinaires de la Banque.

Les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque peuvent voter en personne à l'Assemblée, ou remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Ce formulaire de procuration autorise un fondé de pouvoir à représenter le détenteur d'actions ordinaires et à voter en son nom à l'Assemblée.

### Actionnaire non inscrit

---

L'actionnaire dont les actions sont inscrites au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ne figure pas nommément au registre des actionnaires de la Banque (l'« actionnaire non inscrit »).

Afin d'exercer les droits de vote inhérents aux actions qu'il détient, l'actionnaire non inscrit qui ne désire pas assister en personne à l'Assemblée doit :

- compléter le formulaire d'instructions de vote qui lui est envoyé par son courtier ou tout autre intermédiaire selon les instructions figurant sur ce formulaire; et
- retourner ses instructions de vote à son courtier ou tout autre intermédiaire selon les modalités prévues au formulaire d'instructions de vote.

Pour voter en personne à l'Assemblée, l'actionnaire non inscrit doit :

- se nommer fondé de pouvoir en inscrivant son nom dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote; et
- retourner le formulaire d'instructions de vote à son courtier ou tout autre intermédiaire selon les modalités prévues au formulaire d'instructions de vote.

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## PARTIE 1 | Renseignements sur le vote (suite)

---

### Nomination des fondés de pouvoir

---

Les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et / ou dirigeants de la Banque. Si un actionnaire désire nommer, à titre de fondé de pouvoir, une personne autre que celles désignées dans le formulaire de procuration, il lui suffit de biffer les noms mentionnés et d'inscrire le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cet effet. Si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, le formulaire de procuration doit être signé par un membre de la direction ou par un mandataire dûment autorisé par cet actionnaire. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit lui-même actionnaire de la Banque. Pour être valide, le formulaire de procuration doit parvenir par courrier et dans l'enveloppe affranchie fournie à cet effet, à Trust Banque Nationale inc., Gestion de l'actionariat, C.P. 888, succursale B, Montréal (Québec) Canada H3B 9Z9, ou par télécopieur au 514 871-3673, au plus tard le 6 mars 2006, à 17 h.

### Exercice du droit de vote par procuration

---

Le fondé de pouvoir désigné dans le formulaire de procuration ci-joint exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires selon les instructions reçues.

À défaut d'instructions, le fondé de pouvoir administrateur et / ou dirigeant de la Banque exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires de la façon suivante :

- EN FAVEUR de l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur;
- EN FAVEUR de la nomination du vérificateur;
- CONTRE les propositions présentées par des actionnaires et reproduites à l'annexe A de la Circulaire.

À défaut d'instructions, tout autre fondé de pouvoir exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires de façon discrétionnaire à l'égard de ces questions.

La procuration confère au fondé de pouvoir y étant désigné un pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement proposé concernant les sujets qui y sont énoncés et à toute autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie. Elle annule toute procuration antérieure.

À ce jour, la direction de la Banque n'a connaissance d'aucun changement ni autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie.

### Révocation de la procuration

---

L'actionnaire peut révoquer sa procuration en remettant à la Banque un avis écrit à cet effet, signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé :

- au siège social de la Banque, à l'attention du Secrétariat corporatif, Banque Nationale du Canada, 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'Assemblée, soit le 7 mars 2006 à 17 h, ou de sa reprise en cas d'ajournement; ou
- auprès du secrétaire de l'Assemblée, le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

### Confidentialité des votes

---

Afin de protéger le caractère confidentiel du vote par procuration des actionnaires, les votes exercés par procuration sont reçus et compilés aux fins de l'Assemblée par Trust Banque Nationale inc., registraire et agent de transferts de la Banque. Trust Banque Nationale inc. ne soumet une copie d'un formulaire de procuration à la Banque que lorsqu'un actionnaire désire manifestement communiquer son avis personnel à la direction ou lorsque des exigences d'ordre juridique le justifient.

### États financiers consolidés et rapport du vérificateur

---

Les états financiers consolidés de la Banque et le rapport du vérificateur s'y rapportant pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005 sont inclus dans le Rapport annuel de la Banque posté aux actionnaires avec la présente Circulaire.

### Élection des administrateurs

---

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de l'élection de tous les candidats aux postes d'administrateur dont les noms et les biographies suivent.

La rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateur » fait état de l'expérience professionnelle des candidats aux postes d'administrateur du conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque. On y précise également les conseils des sociétés publiques au sein desquels les candidats siègent présentement ou ont siégé à titre d'administrateur au cours des cinq dernières années.

Chaque administrateur élu à l'Assemblée restera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Banque.

La Banque a récemment instauré un mécanisme de vote à la majorité, lequel sera en vigueur lors de l'Assemblée aux fins de l'élection des candidats proposés aux postes d'administrateur. Pour de plus amples renseignements au sujet du vote à la majorité, veuillez consulter la section « Vote à la majorité » de la rubrique « Rapport du Comité de révision et de régie d'entreprise » de la présente Circulaire.

### Nomination du vérificateur

---

Suivant l'avis du Comité de vérification et de gestion des risques et du Conseil, la direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de la nomination du cabinet de comptables agréés Samson Bélaïr / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. (« SB / DT ») à titre de vérificateur de la Banque, pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2005 et se terminant le 31 octobre 2006.

Au cours des cinq derniers exercices financiers, SB / DT a agi à titre de vérificateur de la Banque. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l. a également agi à titre de vérificateur de la Banque en 2002 et 2003.

Afin d'être adoptée, la proposition concernant la nomination du vérificateur doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Pour de plus amples renseignements au sujet des honoraires du vérificateur au cours des deux derniers exercices financiers, veuillez consulter la rubrique « Rapport du Comité de vérification et de gestion des risques » de la présente Circulaire.

### Propositions d'actionnaires

---

La Banque a reçu, dans les délais prévus par la Loi, des propositions d'actionnaires.

Le texte intégral des propositions sur lesquelles les actionnaires sont appelés à voter est reproduit à l'annexe A de la présente Circulaire.

La direction de la Banque recommande de voter **CONTRE** les propositions nos 1 à 4 pour les raisons énoncées à la suite de ces propositions.

Afin d'être adoptées, ces propositions doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'Assemblée.

Toute proposition d'actionnaire relative à l'assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu en 2007 devra être déposée dans le délai prévu par la Loi.

### Information sur les candidats aux postes d'administrateur



**M. Lawrence S. Bloomberg**

63 ans  
Toronto (Ontario)

Participation en actions ordinaires<sup>(1)</sup> : 623 459

- Administrateur depuis août 1999
- Remplit les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs<sup>(2)</sup>
- Non indépendant, car il agit à titre de conseiller auprès d'une filiale de la Banque

M. Bloomberg est conseiller auprès de Financière Banque Nationale inc. dont il a été coprésident du conseil et cochef de la direction d'octobre 1999 à octobre 2000. Il a auparavant occupé le poste de président, chef de la direction et président du conseil de First Marathon Inc., société qu'il a fondée en 1979 et qui a fusionné avec Financière Banque Nationale inc. en 1999.

M. Bloomberg possède une expertise de haut calibre dans le secteur financier tant national qu'international. Il a participé au développement de plusieurs sociétés financières avant de fonder sa propre entreprise et de devenir l'un des experts de la Banque dans ce domaine. Sa participation au sein de plusieurs organismes d'affaires lui permet d'apporter au Conseil un point de vue critique et des perspectives originales sur le développement du secteur financier au Canada comme sur la scène internationale.

M. Bloomberg est présentement président du conseil d'administration du Medical and Related Sciences Discovery District et du Mount Sinai Hospital. Au cours des cinq dernières années, M. Bloomberg a été administrateur de Cinram International Inc.



**M. Pierre Bourgie**

49 ans  
Outremont (Québec)

Participation en actions ordinaires : 104 825

- Administrateur depuis mars 1998
- Président du Comité de vérification et de gestion des risques
- Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise
- Remplit les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs
- Indépendant

M. Bourgie est président et chef de la direction de Société Financière Bourgie (1996) inc., société de placements diversifiés, depuis 1996, et président de Les Partenaires de Montréal inc., une banque d'affaires spécialisée en financement d'entreprises. Il est engagé activement auprès de plusieurs organismes ayant une vocation économique, sociale ou culturelle.

À titre de dirigeant d'entreprise et membre de conseils d'administration de sociétés, M. Bourgie apporte au Conseil son expérience en gestion et en exploitation d'entreprises ainsi qu'une connaissance approfondie de la régie d'entreprise et de la gestion de sociétés internationales.

M. Bourgie est présentement administrateur de Saputo inc. Au cours des cinq dernières années, M. Bourgie a été administrateur de Groupe Canam inc., de HearUSA Inc. et de Hydro-Québec.



**M. André Caillé**

62 ans  
Lac-Brome (Québec)

Participation en actions ordinaires : -

- Administrateur depuis octobre 2005
- Membre du Comité de vérification et de gestion des risques
- Dispose d'un délai de cinq ans à compter de sa nomination pour remplir les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs
- Indépendant

M. Caillé est administrateur de sociétés. Il a occupé les postes de président du conseil d'administration d'Hydro-Québec d'avril à septembre 2005 et de président-directeur général de l'entreprise d'octobre 1996 à avril 2005. De 1982 à 1987, M. Caillé a occupé des postes d'importance croissante au sein de Gaz Métro inc., anciennement connue sous la dénomination sociale Gaz Métropolitain, inc., où il a notamment été président et chef de la direction de 1987 à 1996. Il a également été directeur des Services de protection de l'environnement et sous-ministre de l'Environnement du Québec entre 1974 et 1982.

M. Caillé a reçu de nombreux prix et distinctions au fil des ans, dont le Prix Hommage Pierre-Decelles pour souligner l'excellence de sa gestion. Il a également été fait Chevalier de la Légion d'honneur de la République française en juin 2004.

En 2003, M. Caillé est devenu chancelier de l'Université de Montréal et, à ce titre, il préside le conseil d'administration de cette université. Il assume également la présidence du Conseil mondial de l'énergie et est membre de plusieurs conseils d'administration, dont celui du *Conference Board* du Canada.

M. Caillé apporte au Conseil une connaissance approfondie des secteurs de l'environnement et de l'énergie ainsi que de la gestion de grandes sociétés.

M. Caillé est présentement administrateur de Quebecor World inc. Au cours des cinq dernières années, il a été administrateur d'Hydro-Québec.

(1) Ce nombre inclut les actions ordinaires détenues en propriété véritable, contrôlées ou sur lesquelles une emprise est exercée.

(2) Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Rémunération des administrateurs » de la rubrique « Rapport du Comité de révision et de régie d'entreprise » de la présente Circulaire.

### Information sur les candidats aux postes d'administrateur (suite)



**M. Gérard Coulombe**  
58 ans  
Sainte-Marthe (Québec)

Participation en actions ordinaires : 3 952

Unités d'actions différées (« UAD »)<sup>(1)</sup> : 11 144

- Administrateur depuis février 1994
- Remplit les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs
- Non indépendant, car le cabinet d'avocats auprès duquel M. Coulombe est associé rend des services juridiques rémunérés à la Banque ainsi qu'à ses filiales

M. Coulombe est associé principal depuis 1977 chez Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L., où il pratique le droit des affaires et dirige le conseil d'administration depuis 2000. Il occupe aussi le poste de président du conseil émérite de Lex Mundi, Ltd., une association regroupant plus de 150 cabinets d'avocats indépendants à travers le monde. Il a été chargé de la négociation de traités fiscaux internationaux au ministère des Finances du Canada.

M. Coulombe est membre des conseils d'administration des filiales Acquisition FMI inc., Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie, Groupe Banque Nationale inc., Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. et Trust Banque Nationale inc.

M. Coulombe possède une grande expertise du domaine des affaires et du droit des sociétés, plus particulièrement dans les secteurs des institutions financières, des sociétés d'État ainsi qu'en formation de groupes financiers et industriels. Il possède également de solides connaissances en matière de régie d'entreprise.

Au cours des cinq dernières années, M. Coulombe a été administrateur de Groupe Sodisco-Howden inc., devenue société fermée en février 2005.



**M. Bernard Cyr**  
57 ans  
Cap Shediac  
(Nouveau-Brunswick)

Participation en actions ordinaires : 7 805

- Administrateur depuis août 2001
- Membre du Comité de vérification et de gestion des risques
- Remplit les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs
- Indépendant

M. Cyr est président de Gestion Cyr inc., entreprise de gestion dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial, de la restauration et du divertissement, depuis 1986, et président de Dooly's Inc., franchiseur d'entreprises de divertissement, depuis 1993. Il siège à divers conseils d'administration et est engagé auprès d'organismes de bienfaisance. Il a été membre du comité de développement des affaires de la Banque, région de l'Atlantique, de 1996 à 2001.

En plus de sa vision d'entrepreneur, M. Cyr apporte au Conseil une expérience diversifiée de la gestion de la petite et de la moyenne entreprise ainsi qu'une excellente connaissance des marchés régionaux.

M. Cyr est présentement administrateur de La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.



**Mme Shirley A. Dawe**  
59 ans  
Toronto (Ontario)

Participation en actions ordinaires : 3 871

UAD : 4 261

- Administrateur depuis juillet 1988
- Membre du Comité de ressources humaines
- Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise
- Remplit les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs
- Indépendant

Mme Dawe est administrateur de grandes sociétés et présidente depuis 1986 de Shirley Dawe Associates Inc., une société de conseil en gestion de Toronto spécialisée dans le secteur du commerce de détail. De 1969 à 1985, elle a occupé des postes de direction d'importance croissante au sein de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

La vaste expérience de Mme Dawe en gestion et en marketing l'a amenée à siéger à de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes et fermées, au Canada et aux États-Unis. Grâce à sa connaissance du commerce de détail, elle a été choisie pour participer à des groupes de travail mis sur pied par les autorités publiques pour étudier certains secteurs industriels de même que pour siéger à des conseils d'établissement de maisons d'enseignement et d'organismes sans but lucratif.

Mme Dawe apporte au Conseil une profonde compréhension des tendances du secteur de la consommation et des stratégies commerciales gagnantes du commerce de détail en Amérique du Nord, combinée à une connaissance pointue des problèmes reliés à la régie d'entreprise.

Mme Dawe est présentement administrateur de Birks & Mayors Inc. et de Bon Ton Stores Inc. Au cours des cinq dernières années, Mme Dawe a été administrateur de Moore Corporation Limited, connue ultérieurement sous la dénomination sociale Moore Wallace Incorporated puis sous la dénomination sociale R.R. Donnelley & Sons Company à la suite d'une transaction, et de OshKosh B'Gosh, Inc.

<sup>(1)</sup> Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Rémunération des administrateurs » de la rubrique « Rapport du Comité de révision et de régie d'entreprise » de la présente Circulaire.

### Information sur les candidats aux postes d'administrateur (suite)



**Mme Nicole Diamond-Gélinas**  
61 ans  
*Saint-Barnabé-Nord (Québec)*

Participation en actions ordinaires : 22 285

UAD : 1 684

- *Administrateur depuis mars 1998*
- *Membre du Comité de vérification et de gestion des risques*
- *Remplit les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendant*

Mme Diamond-Gélinas est présidente et directrice générale d'Aspasie inc., entreprise manufacturière de nuanciers, depuis 1976, et présidente de Plastifil inc., entreprise d'extrusion et d'injection de plastique. Elle préside également une entreprise spécialisée en vente, location et service de véhicules automobiles. Très engagée dans le milieu d'affaires de sa région, elle est membre de la Chambre de commerce de Trois-Rivières et elle a, en outre, été membre du comité de développement des affaires de la Banque, région de la Mauricie, de 1992 à 1998. Elle est vice-présidente du conseil d'administration de la Fondation du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières depuis septembre 2005.

Mme Diamond-Gélinas est membre du conseil d'administration de la filiale Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie.

Mme Diamond-Gélinas apporte au Conseil une connaissance de la réalité et des défis de la petite et moyenne entreprise manufacturière ainsi qu'une excellente compréhension de la dynamique économique et sociale des marchés régionaux.



**M. Jean Douville**  
62 ans  
*Bedford (Québec)*

Participation en actions ordinaires : 5 139

UAD : 6 117

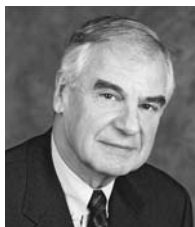
- *Administrateur depuis novembre 1991*
- *Président du Conseil depuis mars 2004*
- *Remplit les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendant*

M. Douville est président du Conseil de la Banque depuis le 10 mars 2004. Il occupe également la fonction de président du conseil de UAP inc., société spécialisée en distribution et réusinage de pièces et d'accessoires de remplacement pour automobiles, camions et machinerie industrielle. M. Douville a été admis au Barreau du Québec en 1968 et a fait son entrée chez UAP inc. en 1971. Il a accédé à la présidence de l'entreprise en 1981, il a été nommé chef de la direction en 1982 et président du conseil en 1994.

M. Douville apporte au Conseil de la Banque une solide connaissance d'un important secteur industriel en Amérique du Nord ainsi que l'expérience de la gestion d'une grande société.

Avant d'agir à titre de président du Conseil, M. Douville a été successivement président du Comité de vérification et de gestion des risques et président du Comité de révision et de régie d'entreprise de la Banque.

M. Douville est présentement administrateur de Genuine Parts Company et de Quincaillerie Richelieu ltée. Au cours des cinq dernières années, M. Douville a été administrateur de Acier Leroux inc. et de Van Houtte inc.



**M. Marcel Dutil**  
63 ans  
*Outremont (Québec)*

Participation en actions ordinaires : 20 502

UAD : 7 488

- *Administrateur depuis janvier 1982*
- *Membre du Comité de ressources humaines*
- *Remplit les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendant*

M. Dutil est président du conseil et chef de la direction de Groupe Canam inc. Il est le fondateur de cette société industrielle œuvrant principalement dans la conception et la fabrication de charpentes, de poutrelles et de pontages d'acier.

Par sa carrière entièrement consacrée à l'entreprise industrielle qu'il a créée, M. Dutil possède une expérience de tout premier plan des domaines de la gestion, du développement de marchés et, particulièrement, des marchés internationaux.

M. Dutil est présentement administrateur de Groupe Canam inc., de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., de Groupe Maritime Verreault inc., de l'Institut économique de Montréal et de Manac inc. Au cours des cinq dernières années, M. Dutil a été administrateur de Acier Leroux inc., de MAAX inc., devenue société fermée en juin 2004, et de Total Containment, Inc.

### Information sur les candidats aux postes d'administrateur (suite)



**M. Jean Gaulin**  
63 ans  
*San Antonio (Texas, É.-U.)*

Participation en actions ordinaires : 23 674

UAD : 7 486

- *Administrateur depuis octobre 2001*
- *Président du Comité de ressources humaines*
- *Membre du Comité de vérification et de gestion des risques*
- *Remplit les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendant*

M. Gaulin est administrateur de sociétés. Il a été président du conseil de Ultramar Diamond Shamrock Corp. du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il a également occupé les fonctions de président et chef de la direction de cette société du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 1<sup>er</sup> janvier 2002. En 1996, à la suite de la fusion de Ultramar Corporation et de Diamond Shamrock Inc., il a occupé les postes de vice-président du conseil, président et chef de l'exploitation de Ultramar Diamond Shamrock Corp. Auparavant, il avait occupé les postes de président du conseil et de chef de la direction de Ultramar Corporation. Il est également engagé auprès de nombreux organismes de bienfaisance.

M. Gaulin a été membre du conseil d'administration de la filiale Financière Banque Nationale & Cie inc. jusqu'au 2 janvier 2005.

M. Gaulin apporte au Conseil une expertise de l'industrie pétrolière et une solide expérience de la gestion d'une grande société dans le contexte nord-américain.

M. Gaulin est présentement administrateur de Crane Co., de RONA inc. et de Saputo inc. Au cours des cinq dernières années, M. Gaulin a été administrateur de Abitibi-Consolidated inc. et de Ultramar Diamond Shamrock Corp.



**M. Paul Gobeil, F.C.A.**  
63 ans  
*Ottawa (Ontario)*

Participation en actions ordinaires : 10 708

UAD : 18 594

- *Administrateur depuis février 1994*
- *Président du Comité de révision et de régie d'entreprise*
- *Membre du Comité de vérification et de gestion des risques*
- *Remplit les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendant*

M. Gobeil est vice-président du conseil d'administration de Metro inc. Il est également président du conseil d'Exportation et développement Canada. Il est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1965 et Fellow depuis 1986. De 1974 à 1985, il a occupé plusieurs postes de direction au sein de Proviso inc. Élu député de Verdun en 1985, il a été, jusqu'en 1989, ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du Trésor, puis ministre des Affaires internationales au sein du gouvernement du Québec.

M. Gobeil a été membre du conseil d'administration de la filiale Financière Banque Nationale & Cie inc. jusqu'au 2 janvier 2005.

M. Gobeil est une ressource inestimable en matière de régie d'entreprise, de gestion financière et comptable et de stratégie d'entreprise.

M. Gobeil est présentement administrateur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, de DiagnoCure inc., de Groupe Canam inc. et de Metro inc. et il est fiduciaire du Fonds de revenu Pages Jaunes. Au cours des cinq dernières années, M. Gobeil a été administrateur de MAAX inc., devenue société fermée en juin 2004, de Nstein Technologies inc. et de PontPoint International inc. (BridgePoint International Inc.).

### Information sur les candidats aux postes d'administrateur (suite)



**M. Réal Raymond**

55 ans  
Île-des-Sœurs (Québec)

Participation en actions ordinaires : 30 803

UAD pour Dirigeants<sup>(1)</sup> : 87 686

- Administrateur depuis novembre 1999
- Remplit les exigences en matière d'actionnariat pour dirigeants<sup>(2)</sup>
- Non indépendant, car il est un haut dirigeant de la Banque

M. Raymond est président et chef de la direction de la Banque depuis mars 2002. Il est responsable des stratégies, des orientations et du développement de la Banque et de ses filiales. Entré au service de la Banque en 1970, M. Raymond a occupé divers postes au sein du groupe financier dont celui de premier vice-président, Trésorerie et marchés financiers de 1992 à 1997. En 1997, il s'est joint à Lévesque Beaubien Geoffrion inc., maintenant connue sous la dénomination sociale Financière Banque Nationale inc., où il a œuvré à titre de premier vice-président exécutif, Financement des sociétés, en plus d'assumer ses responsabilités de premier vice-président de la Banque. En novembre 1999, il a été nommé président, Banque des particuliers et des entreprises de la Banque et, en juillet 2001, président et chef de l'exploitation de la Banque.

M. Raymond est membre des conseils d'administration des filiales Groupe Banque Nationale inc., Natcan (Asia) Limited, Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. et Société de portefeuille et d'acquisition Natcan inc. M. Raymond a été membre des conseils d'administration des filiales Trust Banque Nationale inc. jusqu'au 31 août 2005 et Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie jusqu'au 13 décembre 2005.

M. Raymond est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal.

Également engagé auprès de nombreux organismes professionnels et communautaires, il est, à ce titre, vice-président du conseil d'administration du *Conference Board* du Canada. Il siège aux conseils d'administration de la Fondation de l'Université du Québec à Montréal, de la Fondation de l'Hôpital St. Mary's et de l'Orchestre symphonique de Montréal. De plus, il est président de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal.

M. Raymond apporte au Conseil une expertise très diversifiée du domaine bancaire ainsi qu'une connaissance approfondie du fonctionnement et des stratégies des entreprises dans plusieurs secteurs d'activité.



**Mme Roseann Runte**

57 ans  
Norfolk (Virginie, É.-U.)

Participation en actions ordinaires : 2 488

UAD : 5 779

- Administrateur depuis avril 2001
- Membre du Comité de révision et de régie d'entreprise
- Remplit les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs
- Indépendant

Mme Runte est présidente de l'Old Dominion University de Norfolk en Virginie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001. Elle a été présidente de l'Université Victoria à Toronto de 1994 à 2001. Elle détient, entre autres, un doctorat en littérature française de l'Université du Kansas. Elle est l'auteure de nombreux ouvrages et articles, notamment en matière d'éducation et de développement économique et culturel. Elle est présidente de la Commission internationale sur l'éducation, membre du comité exécutif du Club de Rome et membre du conseil du *Virginia Advanced Shipbuilding Information Carrier Design Center*. Auparavant, elle a siégé à divers conseils d'administration dans les secteurs littéraire, culturel et du développement économique, notamment comme présidente de la Commission canadienne à l'Unesco, de 1992 à 1996. Elle a également siégé au conseil d'Expo 2000 en Allemagne.

Grâce à son expérience de gestion dans le milieu universitaire canadien et à sa participation à des conseils d'administration tant au Canada que sur la scène internationale, Mme Runte apporte au Conseil sa vision des enjeux auxquels les marchés sont confrontés dans un contexte de mondialisation.

Mme Runte est présentement administrateur de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

<sup>(1)</sup> Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Rémunération globale des Hauts dirigeants désignés » de la présente Circulaire.

<sup>(2)</sup> Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Lignes directrices en matière d'actionnariat » de la rubrique « Rémunération versée aux dirigeants » de la présente Circulaire.

### Information sur les candidats aux postes d'administrateur (suite)



**M. Marc P. Tellier**

37 ans

Mont-Royal (Québec)

Participation en actions ordinaires : 112

UAD : 629

- Administrateur depuis mars 2005
- Membre du Comité de ressources humaines
- Dispose d'un délai de cinq ans à compter de sa nomination pour remplir les exigences en matière d'actionnariat pour administrateurs
- Indépendant

M. Tellier est président et chef de la direction de Groupe Pages Jaunes Cie, le plus important éditeur d'annuaires au Canada, depuis 2001. Au cours de sa carrière, il a occupé divers postes de gestion en vente et en finances, dont celui de vice-président principal, Développement des affaires au sein de Bell Canada. Il a également agi à titre de président et chef de la direction de Sympatico-Lycos inc., principal réseau de propriétés Internet au Canada. M. Tellier est lauréat de l'édition 2000 du prix « Top 40 Under 40<sup>MC</sup> » au Canada.

M. Tellier apporte au Conseil une expérience de gestion liée à l'industrie canadienne dans le domaine des communications et des médias.

M. Tellier est présentement fiduciaire du Fonds de revenu Pages Jaunes et administrateur de Les Placements YPG inc. Il siège également au conseil d'administration de l'organisme Yellow Pages Association (YPA) et du Conseil canadien des chefs d'entreprise.

Pour de plus amples renseignements au sujet des modalités de la rémunération des administrateurs, du nombre de réunions tenues par le Conseil et ses comités, du nombre de présences des administrateurs à ces réunions ainsi que des honoraires reçus au cours du dernier exercice financier, veuillez consulter la rubrique « Rapport du Comité de révision et de régie d'entreprise » de la présente Circulaire.

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur de la Banque n'est, à la date de la présente Circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui, pendant qu'il occupait cette fonction, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou ii) n'a, après la cessation de ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction, ou iii) n'a, pendant qu'il exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- M. Gérard Coulombe qui a siégé, jusqu'au 28 septembre 2005, au conseil d'administration de Centre International de Gestion de Projets G.P., une société à but non lucratif qui a fait faillite le 29 septembre 2005;
- M. Marcel Dutil qui a siégé, jusqu'en mars 2004, au conseil d'administration de Total Containment, Inc., laquelle s'est placée sous la tutelle du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code* le 4 mars 2004;
- M. Paul Gobeil qui a siégé, jusqu'au 12 novembre 2001, aux conseils d'administration de PontPoint International inc. (BridgePoint International Inc.) et de sa filiale en propriété exclusive BridgePoint International (Canada) Inc., alors que BridgePoint International (Canada) Inc. a déposé, le 25 janvier 2002, une proposition concordataire auprès de ses créanciers et que, le 31 janvier 2002, la Bourse de Toronto a suspendu les opérations sur les titres de PontPoint International inc. pour défaut de remplir les exigences liées au maintien de l'inscription de la Bourse de Toronto. Les titres de PontPoint International inc. ont été radiés de la cote de la Bourse de Toronto à la fermeture des affaires le 31 janvier 2003.

De plus, à la connaissance de la Banque, au cours des 10 années précédant la date de la présente Circulaire, aucun administrateur de la Banque n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou pour qui un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

### Rapport du Comité de vérification et de gestion des risques

---

#### Rôle du Comité

Le Comité de vérification et de gestion des risques (le « Comité ») assiste le Conseil en procédant à l'examen des états financiers, des processus de présentation et de communication de l'information financière, des contrôles internes, des processus de vérification et des systèmes d'information de gestion pour en déterminer l'intégrité et l'efficacité. Il agit également à titre d'intermédiaire entre le Conseil et les fonctions de surveillance indépendantes, soit la vérification interne, la vérification externe, l'analyse financière et la conformité. Il supervise les travaux de la vérification interne, de l'analyse financière et de la conformité et il procède à l'examen détaillé de la gestion des risques et des méthodes de contrôle.

Le Comité voit à la mise en place et au maintien de politiques et de mécanismes appropriés de contrôle interne et il gère le processus de vérification externe. Il procède également à l'examen des attestations et rapports pouvant être requis par des autorités réglementaires et relevant de sa compétence.

À la fin du dernier exercice financier, le Comité était entièrement composé d'administrateurs indépendants (tel que ce terme est défini à la section « Indépendance des administrateurs » de la rubrique « Sommaire des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise » de la présente Circulaire). Tous les membres du Comité possèdent une connaissance de base des questions financières, telles que décrites ci-après, et au moins un membre a une expertise comptable ou financière. Leurs responsabilités sont détaillées dans le mandat du Comité qui a été révisé cette année<sup>(1)</sup>.

#### Membres

Pierre Bourgie, président

André Caillé<sup>(2)</sup>

Bernard Cyr

Nicole Diamond-Gélinas

Jean Gaulin

Paul Gobeil

#### Description des compétences financières des membres

Tous les membres du Comité possèdent des compétences financières leur permettant de comprendre les principes comptables utilisés par la Banque dans ses états financiers et d'évaluer l'application générale de ces principes. Ils possèdent aussi une expérience pertinente en préparation, vérification, analyse ou évaluation d'états financiers présentant un degré de complexité généralement comparable à celui des états financiers de la Banque, ou encore en supervision de personnes engagées dans ce type d'activités. Les membres comprennent aussi les procédures et contrôles internes relatifs à la divulgation de l'information financière.

Les membres du Comité ont tous acquis l'expérience et les connaissances nécessaires pour bien remplir leur rôle de membre du Comité en agissant à titre de membres de conseils d'administration en plus d'être chefs d'entreprises ou par leur formation académique. Plusieurs d'entre eux sont ou ont été membres de comités de vérification de diverses sociétés.

Le Comité comprend un expert financier soit M. Paul Gobeil. Celui-ci détient deux maîtrises en sciences comptables et en comptabilité de l'Université de Sherbrooke et possède une longue expérience dans le domaine des finances et des affaires. De plus, M. Gobeil est membre de l'Ordre des comptables agréés depuis 1965 et Fellow depuis 1986.

#### Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par le vérificateur externe

Tel qu'il a été mentionné précédemment, une des fonctions du Comité consiste à gérer le processus de vérification externe. À cet égard, le Comité a notamment revu et reconduit cette année les lignes directrices concernant la gestion de services fournis par le vérificateur externe.

Les lignes directrices mentionnent qu'un mandat peut être octroyé au vérificateur externe pour des services autres que de vérification lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- l'expertise particulière du vérificateur externe ou sa connaissance intrinsèque des activités de la Banque lui permet d'exécuter le mandat plus efficacement en limitant les redondances, réduisant l'implication du personnel de la Banque et la durée de réalisation;
- le mandat accepté ou la prestation de services ne compromet pas l'indépendance du vérificateur externe dans le cadre réglementaire qui prévaut;
- le mandat est autorisé selon les conditions ci-après énoncées.

<sup>(1)</sup> Le texte de ce mandat est reproduit dans la Notice annuelle de la Banque Nationale du Canada relative au dernier exercice financier à la rubrique « Information sur le Comité de vérification et de gestion des risques du Conseil d'administration » ainsi que sur le site Internet de la Banque ([www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)).

<sup>(2)</sup> M. André Caillé est membre du Comité de vérification et de gestion des risques depuis le 27 octobre 2005.

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## PARTIE 3 | Régie interne (suite)

Ces services doivent en effet être préapprouvés par le Comité. Une politique contenant des dispositions particulières peut être adoptée en autant qu'elle respecte les conditions suivantes :

- les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées;
- le Comité est informé de chaque service autre que de vérification;
- les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité.

Le Comité revoit les mécanismes de préapprobation des mandats octroyés au vérificateur externe pour des services autres que de vérification et, s'il le juge approprié, les renouvelle chaque année.

Tous les services offerts à la Banque et à ses filiales par le vérificateur externe de la Banque doivent être préapprouvés sur une base spécifique par le Comité. Les différentes modalités de préapprobation sont :

- a) l'approbation annuelle détaillée de l'ensemble des services de vérification;
- b) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour l'obtention de lettres de confort dans le cadre des programmes de financement;
- c) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour l'obtention d'interprétation sur l'application des principes comptables généralement reconnus et pour les frais additionnels reliés aux services de vérification;
- d) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour les mandats concernant la fiscalité.

Les mandats de vérification qui ne sont pas compris au point a), les mandats autres que de vérification qui dépasseront 100 000 \$ et les mandats qui dépasseront les enveloppes reliées aux points b), c) et d) feront l'objet d'une préapprobation spécifique, telle que décrite ci-après.

Le Comité a délégué la responsabilité d'approuver l'octroi de mandats spécifiques à son président. Conséquemment, lorsqu'une préapprobation spécifique est requise en vertu de ces lignes directrices, la direction de la Banque devra adresser une demande écrite au président du Comité.

C'est la responsabilité de la direction de déterminer si un service est compris dans l'ensemble des services préalablement approuvé. La direction doit consulter le président du Comité dans tous les cas où il y aurait ambiguïté.

### Honoraires du vérificateur

Le Comité est responsable de la supervision des honoraires versés au vérificateur externe pour l'ensemble des travaux effectués par ce dernier. Le tableau suivant indique les honoraires que SB / DT a facturé à la Banque et ses filiales pour divers services au cours des deux derniers exercices.

	2005 (\$)	2004 (\$)
Services de vérification <sup>(1)</sup>	3 533 917	3 691 258
Mandats liés à la vérification <sup>(2)</sup>	55 265	–
Consultation en fiscalité <sup>(3)</sup>	1 486 393	1 242 348
Autres services <sup>(4)</sup>	32 055	40 066
Total	5 107 630	4 973 672

(1) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs à la vérification des états financiers de la Banque et de ses filiales ou à d'autres services normalement offerts par le vérificateur externe en rapport avec les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la loi. Ces honoraires comprennent également les services nécessaires à l'émission de lettres de confort, les vérifications légales, les services d'attestation, les consentements, l'aide à la préparation et l'examen des documents déposés auprès des autorités de réglementation ainsi que l'interprétation des normes comptables et de présentation de l'information financière.

(2) Ces honoraires comprennent les services de certification et services connexes offerts par le vérificateur de la Banque. Ces services comprennent également les consultations comptables ayant trait aux acquisitions et cessions ainsi que les examens du contrôle interne.

(3) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs à l'assistance en planification fiscale, lors de restructurations et lors de prises de position fiscale, ainsi qu'à la préparation et la révision des déclarations d'impôts et de taxes et aux opinions fiscales.

(4) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services financiers (redressement), aux services de gestion de risques, aux services de conformité législative et / ou réglementaire et aux services d'intégration en cas de fusion.

Le président du Comité de vérification et de gestion des risques,



Pierre Bourgie

### Rapport du Comité de ressources humaines

---

#### Rôle du Comité

Le Conseil confie au Comité de ressources humaines (le « Comité ») le mandat d'examiner et d'approuver les politiques et programmes de la Banque en matière de ressources humaines qui appuient les objectifs de performance de la Banque et les intérêts des actionnaires.

Plus précisément, le Comité :

- examine la teneur et recommande au Conseil l'adoption des politiques en matière de rémunération globale, applicables aux employés et Dirigeants de la Banque, tout en s'assurant qu'elles servent les intérêts des actionnaires et la prospérité de l'entreprise à long terme;
- révisé annuellement la rémunération globale de tous les Dirigeants en tenant compte de leur performance; et
- supervise la gestion des régimes de pension et du fonds commun d'investissement.

Le rapport du Comité vise donc à rendre compte de ses activités et de la rémunération du président et chef de la direction, des premiers vice-présidents et des vice-présidents (les « Dirigeants ») de la Banque.

Le Comité est composé de membres indépendants (tel que ce terme est défini à la section « Indépendance des administrateurs » de la rubrique « Sommaire des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise » de la présente Circulaire), qui ont pour mandat d'agir dans l'intérêt à long terme des actionnaires et des employés. Le Comité considère l'ensemble des analyses et informations qui lui sont présentées et formule des recommandations qui sont ensuite acheminées au Conseil, pour fins d'approbation.

Afin d'établir la rémunération globale des Dirigeants, le Comité s'adjoit régulièrement des services de cabinets de consultants externes indépendants, afin d'obtenir une expertise et une perspective des tendances et pratiques de son marché de référence, constitué de sociétés canadiennes comptant un grand nombre d'actionnaires, y compris les principales institutions financières.

Le Comité prête une attention particulière aux éléments suivants :

- **Planification et développement de la relève**

Le Comité encadre le programme de planification stratégique ressources humaines, de même que la planification de la relève et suit annuellement l'évolution des Dirigeants qui occupent un poste clé dans l'organisation, de même que celle des candidats identifiés au plan de relève. Le Comité s'assure que l'organisation sera en mesure de répondre à ses besoins futurs en matière de dotation des postes clés. Ainsi, il se préoccupe de la fidélisation des candidats clés à la relève en veillant à ce qu'ils occupent un poste stimulant, qu'ils obtiennent une rémunération concurrentielle et que leurs compétences soient élargies.

- **Rémunération liée au rendement**

Le fondement de la rémunération variable à court terme du président et chef de la direction de la Banque repose sur l'évaluation de sa performance, qui est réalisée annuellement par le Comité. En ce sens, le Comité approuve, en début d'année, un ensemble d'objectifs de rendement corporatifs et individuels. Ces objectifs incluent des critères comparant la performance financière de la Banque à celle de son marché de référence, en plus d'éléments couvrant le suivi du plan stratégique de la Banque, la qualité de la gestion des risques, le niveau de satisfaction de la clientèle et des indicateurs portant sur la gestion des ressources humaines. Le Comité effectue ensuite un suivi périodique de l'atteinte de ces objectifs et ce, tout au long et à la fin de l'année.

Le Comité exerce aussi un rôle de vigie relativement à la performance des autres Dirigeants de la Banque. À cet effet, des évaluations de rendement annuelles lui sont présentées, pour fins d'examen, par le président et chef de la direction de la Banque.

- **Lignes directrices en matière d'actionnariat des Dirigeants**

Le Comité veille à ce que la rémunération des Dirigeants soit significativement alignée sur les intérêts à long terme des actionnaires. Pour ce faire, des lignes directrices ont été mises en place relativement à l'actionnariat des Dirigeants et un suivi régulier est effectué pour en assurer le respect. De plus, des conditions spécifiques ont été établies relativement à la levée des options d'achat d'actions consenties aux Dirigeants. Ces conditions sont décrites subséquemment à la rubrique « Régime d'options » de la présente Circulaire.

- **Divulgateion de l'information**

Le Comité considère essentiel que les actionnaires et autres parties prenantes de la Banque aient une juste compréhension de l'ensemble des composantes de la rémunération des Dirigeants et des décisions prises par le Comité, en cours d'année. Pour ce faire, il veille à leur communiquer le plus clairement possible les informations pertinentes.

Le président du Comité de ressources humaines,



Jean Gaulin

### Réalisations du Comité au cours de l'exercice financier 2004-2005

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, le Comité a analysé un certain nombre d'orientations stratégiques relatives à la rémunération des Dirigeants et à des questions d'ordre organisationnel. Plus spécifiquement, le Comité a :

- procédé à la révision annuelle de la rémunération des Dirigeants de la Banque;
- approuvé la rémunération totale directe et le programme de rémunération variable à court terme des dirigeants du Groupe Financière Banque Nationale;
- évalué la performance du président et chef de la direction;
- discuté, avec le président et chef de la direction, des évaluations de rendement annuelles de ses relevants directs, Dirigeants de la Banque;
- examiné le profil de compétences des Dirigeants afin d'assurer la planification de la relève et le développement des Dirigeants de la Banque et, plus particulièrement, revu le plan de relève du premier vice-président, Finances, Technologie et Affaires corporatives;
- révisé le programme d'allocation après retraite de la Banque;
- révisé les régimes de retraite de la Banque et approuvé une politique de capitalisation;
- révisé la politique de placement du Fonds commun d'investissement des régimes de retraite de la Banque;
- révisé le plan stratégique ressources humaines pour la période 2006-2008; et
- révisé les programmes de rémunération à moyen et long termes de la Banque et réitéré sa décision de maintenir le programme d'options d'achat d'actions.

### Rémunération versée aux dirigeants

#### Principes en matière de rémunération des Dirigeants

Les principes en matière de rémunération des Dirigeants, sur lesquels s'appuie le Comité sont décrits ci-après, ainsi que certaines des composantes de la rémunération globale.

La rémunération constitue l'un des moyens que privilégie la Banque pour recruter, motiver et fidéliser des Dirigeants compétents dont les efforts sont orientés vers l'accroissement du rendement de la Banque et de la valeur de l'investissement des actionnaires.

Le Comité établit la rémunération globale cible à la médiane du marché de référence, qui inclut des sociétés canadiennes comptant un grand nombre d'actionnaires, dont les principales institutions financières canadiennes, tout en tenant compte des caractéristiques particulières à la Banque.

Dans une optique d'indépendance et afin de demeurer informé relativement aux tendances et meilleures pratiques sur le marché en matière de rémunération des Dirigeants, le Comité a régulièrement recours aux conseils de consultants externes. Au cours du dernier exercice financier, le Comité a retenu les services de deux cabinets de consultation, soit Le Groupe Hay limitée et McLagan Partners Inc.

Le tableau suivant décrit sommairement le type de mandats confiés aux spécialistes externes de même que les honoraires qui s'y rattachent.

Spécialistes externes	Honoraires versés
Le Groupe Hay limitée	
Mandats relatifs à la rémunération des Dirigeants de la Banque	97 760 \$
McLagan Partners Inc.	
Mandats relatifs à la rémunération des dirigeants du Groupe Financière Banque Nationale	149 365 \$
Total des honoraires	247 125 \$

Les recommandations du Comité sont basées sur les principes directeurs suivants :

- la rémunération globale cible des Dirigeants est concurrentielle par rapport à la médiane des pratiques du marché de référence de la Banque;
- le programme de rémunération variable annuelle lie la valeur de la rémunération en espèces au niveau d'atteinte des objectifs stratégiques de la Banque. Il tient compte des résultats financiers de la Banque et de ses secteurs et permet l'atteinte d'une rémunération en espèces pleinement concurrentielle;
- le programme de rémunération variable à long terme lie la rémunération des Dirigeants aux intérêts à long terme des actionnaires de la Banque et à la prospérité à long terme de l'entreprise;
- la proportion de la rémunération variable, par rapport au salaire de base, augmente en fonction du niveau hiérarchique des fonctions et du degré d'impact des Dirigeants sur les résultats à court, moyen et long termes de la Banque; et
- les avantages sociaux et le régime de retraite sont comparables, dans leur ensemble, aux programmes offerts par le marché de référence.

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## PARTIE 3 | Régie interne (suite)

### Composition de la rémunération des Dirigeants de la Banque

La rémunération des Dirigeants de la Banque se compose de trois éléments, auxquels s'ajoute un ensemble d'avantages sociaux :

- salaire de base;
- programme de rémunération variable annuelle; et
- programmes de rémunération variable à moyen et long termes.

Le tableau qui suit illustre la valeur cible des composantes de la rémunération totale directe, en fonction du niveau hiérarchique de la fonction occupée.

	Pourcentages de représentativité de la rémunération totale directe cible		
	Salaire de base	Rémunération variable annuelle cible	Rémunération cible à moyen et long termes
Président et chef de la direction	17 %	17 %	66 %
Membres du Comité de direction <sup>(1)</sup>	30 %	22 %	48 %
Premiers vice-présidents	45 %	18 %	37 %
Vice-présidents	58 %	20 %	22 %

(1) Excluant M. Louis Vachon, président du conseil et chef de la direction du Groupe Financière Banque Nationale, président du conseil de Gestion de portefeuille Natcan inc. et premier vice-président. Pour de plus amples renseignements quant à la rémunération de M. Louis Vachon, veuillez vous référer à la rubrique « Programme de primes annuelles des dirigeants membres du Comité des politiques du Groupe Financière Banque Nationale » de la présente Circulaire.

### Salaire de base

Le Comité revoit annuellement les salaires de base des Dirigeants de la Banque, y compris ceux des hauts dirigeants dont la rémunération est décrite à la rubrique « Rémunération globale des Hauts dirigeants désignés » de la présente Circulaire (les « Hauts dirigeants désignés »). En tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience, du leadership et de la contribution soutenue de chacun, le Comité apporte, au besoin, les ajustements appropriés. De même, pour assurer la compétitivité des salaires de base offerts aux Dirigeants, le Comité utilise la médiane des salaires du marché de référence de la Banque, ajustée pour tenir compte de caractéristiques particulières à la Banque.

### Programmes de rémunération variable annuelle

#### Programme de primes annuelles de la Banque

La Banque offre un programme de primes annuelles à l'ensemble de ses employés.

En vertu de ce programme, la valeur de l'enveloppe à partager est calculée en fonction :

- des résultats financiers de la Banque, mis en relation avec les objectifs établis en début d'année. Les deux facteurs financiers utilisés pour effectuer le calcul de l'enveloppe de primes sont le rendement des capitaux propres (le « RCP ») et la croissance du bénéfice par action (la « CBPA »);
- de la performance financière de la Banque, comparativement à celle des cinq autres grandes banques canadiennes; et
- des résultats financiers de chaque secteur d'affaires.

Le programme précise les minimum, cible et maximum de la prime annuelle en pourcentage du salaire de base. Ces derniers varient selon le niveau hiérarchique de la fonction occupée et la prime versée peut atteindre le double de la cible, lorsque les résultats financiers le justifient.

Par ailleurs, la prime versée est non seulement tributaire des résultats financiers de la Banque, mais tient aussi compte de critères tels que la satisfaction de la clientèle, la qualité de la gestion et la performance individuelle.

Plus spécifiquement, la constitution de l'enveloppe de primes annuelles cibles du président et chef de la direction, des premiers vice-présidents membres du Comité de direction (à l'exclusion de M. Louis Vachon) et des autres premiers vice-présidents de la Banque est déterminée à partir de ces deux critères de performance pondérés. Le tableau suivant présente les paramètres de création de l'enveloppe de primes et les résultats nécessaires pour atteindre la cible ou son maximum.

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## PARTIE 3 | Régie interne (suite)

Rendement des capitaux propres (80 %)	% d'atteinte
Seuil <sup>(1)</sup> = le moins élevé entre : 90 % du RCP budgétisé 75 % du RCP moyen des cinq autres grandes banques canadiennes	0 %
Cible <sup>(2)</sup> = RCP budgétisé	100 %
Maximum <sup>(3)</sup> = le plus élevé entre : 110 % du RCP budgétisé 125 % du RCP moyen des cinq autres grandes banques canadiennes	200 %

Croissance du bénéfice par action (20 %)	% d'atteinte
Croissance nulle (si la CBPA de la moyenne des cinq autres grandes banques canadiennes est négative, cette moyenne devient le seuil)	0 %
Cible = CBPA budgétisée	100 %
Maximum = 200 % de la CBPA budgétisée	200 %

- (1) *Seuil* : Lorsque les résultats financiers n'atteignent pas ce niveau, la création de l'enveloppe de primes devient nulle, de sorte qu'aucun boni ne pourra être versé. Par contre, si ces mêmes résultats se situent entre le seuil et la cible, la création de l'enveloppe de primes sera supérieure à zéro, mais inférieure à 100 % de la cible.
- (2) *Cible* : Lorsque les objectifs budgétisés en début d'année sont pleinement atteints, la création de l'enveloppe de primes sera alignée sur les pourcentages cibles de la prime annuelle des Dirigeants.
- (3) *Maximum* : Lorsque les résultats financiers surpassent les objectifs fixés en début d'année, la création de l'enveloppe sera supérieure à 100 % de la cible, sans toutefois excéder 200 %.

### Programme de primes annuelles des dirigeants membres du Comité des politiques du Groupe Financière Banque Nationale

Les dirigeants membres du Comité des politiques du Groupe Financière Banque Nationale participent à un programme spécifique de primes annuelles. L'enveloppe de primes est constituée selon un pourcentage préétabli du bénéfice avant impôts du Groupe Financière Banque Nationale.

À des fins de rétention, un tiers de la prime annuelle accordée à chaque dirigeant est différé sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions (les « UAR »). La valeur de ces unités correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto la veille de leur octroi. Des UAR additionnelles sont créditées au compte du Dirigeant et calculées proportionnellement aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les UAR sont acquises sur trois ans, par tranches équivalentes d'un tiers, et viennent à échéance au terme de ce délai. Le paiement en espèces est égal au nombre d'UAR acquises multiplié par le prix correspondant à la moyenne des cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto des 20 jours précédant leur date d'acquisition.

### Régimes de rémunération variable à moyen et long termes

#### Sommaire

Annuellement, la Banque procède à un octroi d'options d'achat d'actions (les « options ») pour l'ensemble de ses Dirigeants, à l'exception des non-résidents canadiens qui reçoivent exclusivement des droits à la plus-value des actions. Par ailleurs, les Dirigeants peuvent choisir de recevoir une portion de cette rémunération à long terme sous forme d'unités d'actions différées (les « UAD »), au lieu d'options. Les Dirigeants membres du Comité des politiques du Groupe Financière Banque Nationale, de même qu'un seul Dirigeant de la Banque, reçoivent une partie de leur rémunération sous forme d'UAR. Finalement, les Dirigeants sont tenus de respecter des lignes directrices en matière d'actionariat.

Tous ces régimes sont décrits ci-après.

#### Régime d'options

Le régime d'options (le « Régime d'options ») a pour but d'encourager les Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque ou ses filiales à stimuler la croissance des investissements des actionnaires, en profitant de l'appréciation de la valeur des actions ordinaires de la Banque. Chaque année, au moment de l'octroi des options, le Comité revoit le nombre et la durée des options octroyées antérieurement. Après avoir fixé les conditions, le Comité octroie, annuellement, des options aux Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et ses filiales.

Les options s'acquèrent sur quatre ans, à raison de 25 % par année. Elles peuvent être levées en tout ou en partie et ce, avant la date d'échéance déterminée par le Comité au moment de leur octroi, sans toutefois excéder une durée maximale de 10 ans. Les options expirent à leur date d'échéance ou, dans certaines circonstances prévues par le Régime d'options, dans des délais précis. Aucune option ne peut être levée pendant la première année suivant la date de son octroi. Les Dirigeants peuvent exercer leurs options acquises entre le 2<sup>e</sup> jour ouvrable et le 30<sup>e</sup> jour civil suivant la publication des états financiers trimestriels de la Banque.

Afin de lier davantage les intérêts des Dirigeants membres du Comité de direction de la Banque aux intérêts des actionnaires, le Conseil a mis en place des conditions spécifiques relatives à la levée des options octroyées. Ainsi, chaque Dirigeant membre du Comité de direction de la Banque doit conserver, pour une période d'un an suivant chaque levée d'options octroyées depuis décembre 2002, des actions ordinaires de la Banque d'une valeur équivalente au gain, après considérations fiscales, résultant de la levée des options acquises. De plus, les Dirigeants membres du Comité de direction de la Banque doivent divulguer leur intention d'exercer toute option de la Banque, sans égard à sa date d'octroi, par voie de communiqué de presse, cinq jours ouvrables avant la date prévue d'exercice.

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## PARTIE 3 | Régie interne (suite)

---

Au 31 octobre 2005, il y avait 5 613 970 options en circulation dont le prix de levée varie entre 11,00 \$ et 48,20 \$ et dont l'échéance se situe entre décembre 2005 et décembre 2014. Au cours du dernier exercice financier, 1 468 260 options ont été octroyées et 1 760 263 options ont été levées à des prix allant de 11,00 \$ à 41,00 \$. Au 31 octobre 2005, 2 192 403 options pouvaient être levées à des prix allant de 11,00 \$ à 41,00 \$. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime d'options est de 18 930 437. Ce nombre maximal a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle de la Banque tenue le 7 mars 2001.

Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à un participant ne peut excéder 5 % du nombre total des actions émises et en circulation. La Banque respecte cette règle et aucun participant ne détient des options portant sur un nombre d'actions ordinaires réservées qui excède 5 % du nombre total des actions émises et en circulation.

Le Régime d'options a été révisé par le Conseil le 24 octobre 2002.

### Régime de droits à la plus-value des actions

Le régime de droits à la plus-value des actions (le « Régime de DPVA ») vise les mêmes objectifs et respecte les mêmes conditions d'application que le Régime d'options.

Le Comité octroie des droits à la plus-value des actions ordinaires du capital-actions de la Banque (les « DPVA ») aux Dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et ses filiales. Pour leur part, les bénéficiaires de DPVA peuvent recevoir, à la date d'exercice de ce droit, une somme en espèces équivalant à la différence entre le prix du marché d'une action ordinaire à la date d'exercice du droit et le prix d'exercice de ce droit.

Au cours du dernier exercice financier, seuls les non-résidents canadiens ont reçu des DPVA.

Le Régime de DPVA a été révisé par le Conseil le 14 décembre 2000.

### Régime d'UAD pour Dirigeants

L'objectif du régime d'UAD pour Dirigeants (le « Régime d'UAD ») est de faire correspondre plus étroitement les intérêts des Dirigeants de la Banque à ceux des actionnaires, en liant une portion de la valeur de leur rémunération à la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Une UAD est un droit dont la valeur correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto, la veille de son octroi. Des UAD additionnelles sont créditées au compte du Dirigeant et calculées proportionnellement aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les UAD s'acquiescent sur quatre ans, à raison de 25 % par année, et ne peuvent être monnayées que lorsque le Dirigeant prend sa retraite ou lorsque son emploi prend fin. De façon générale, le participant peut alors monnayer, en totalité ou en partie, les UAD qui lui sont acquises en déposant jusqu'à huit avis de rachat d'UAD et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre de la première année civile qui débute après l'année civile au cours de laquelle il y a eu cessation d'emploi.

La rémunération à long terme du président et chef de la direction inclut 125 % de son salaire de base versé sous forme d'UAD. Également, depuis 2003, les premiers vice-présidents membres du Comité de direction peuvent recevoir, sur une base optionnelle, jusqu'à 30 % de leur rémunération à long terme en UAD, au lieu d'options. Depuis décembre 2005, l'admissibilité à ce régime a été élargie à tous les Dirigeants de la Banque.

Le Régime d'UAD a été révisé le 30 septembre 2004.

### Régime d'UAR

Le régime d'UAR (le « Régime d'UAR ») a été approuvé afin de soutenir la compétitivité de la rémunération de certains Dirigeants et d'assurer leur fidélisation. Selon ce régime, un pourcentage préétabli du salaire de base du Dirigeant est versé sous forme d'UAR. La valeur de ces unités correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto la veille de leur octroi. Des UAR additionnelles sont créditées au compte du Dirigeant et calculées proportionnellement aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les UAR ne sont acquises qu'à la fin de la troisième année suivant l'octroi, date à laquelle elles viennent également à échéance. Le paiement en espèces est égal au nombre d'unités acquises multiplié par le prix correspondant à la moyenne des cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto des 20 jours précédant leur date d'acquisition.

Le Régime d'UAR est en vigueur depuis le début de l'exercice financier 2004-2005.

### Lignes directrices en matière d'actionnariat

La Banque demande à ses Dirigeants de maintenir un avoir minimal en actions ordinaires de la Banque, y compris en UAD, en DPVA acquis et en options acquises, proportionnel à la rémunération qu'ils reçoivent et à la fonction qu'ils occupent. La valeur de l'avoir minimal en actions ordinaires correspond à la moyenne du salaire de base reçu par un Dirigeant au cours des trois dernières années, multiplié par un facteur que les lignes directrices de la Banque établissent comme suit :

- 5,0 pour le président et chef de la direction;
- 2,0 pour les membres du Comité de direction;
- 1,5 pour les premiers vice-présidents;
- 1,0 pour les vice-présidents.

Les Dirigeants qui étaient déjà en poste au moment de l'introduction de cette mesure ont bénéficié d'un délai de trois ans, à compter du 20 décembre 2002, afin de satisfaire à ces exigences de participation minimale. Au 20 décembre 2005, tous ces Dirigeants, y compris les Hauts dirigeants désignés, détenaient une valeur de leur avoir en actions ordinaires de la Banque respectant ces lignes directrices. Tout nouveau Dirigeant embauché ou promu depuis le 20 décembre 2002 bénéficie d'un délai de cinq ans pour satisfaire à ces exigences.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont été adoptées par le Conseil le 20 décembre 2002.

### Régime d'acquisition d'actions des employés

Le régime d'acquisition d'actions des employés (le « RAA ») vise à accroître le sentiment d'appartenance de l'ensemble des employés envers l'organisation. En vertu de ce régime, les employés respectant les critères d'admissibilité établis peuvent cotiser jusqu'à un maximum de 8 % de leur salaire brut par année. Les montants investis sont prélevés sous forme de retenues salariales. La contribution de la Banque consiste à verser un montant égal à 25 % de la cotisation de l'employé et ce, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année. Après une année de participation continue, les cotisations de la Banque sont acquises par l'employé. Toute cotisation ultérieure est acquise dès son versement.

### **Rémunération du président et chef de la direction pour l'année 2004-2005**

Dans le cadre de son mandat, le Comité revoit, en août de chaque année, l'ensemble de la rémunération du président et chef de la direction afin d'assurer sa pleine compétitivité avec la médiane du marché de référence, ajustée pour tenir compte de caractéristiques particulières à la Banque. À cet effet, les membres du Comité ont mandaté Le Groupe Hay limitée afin de mener une étude de marché sur laquelle ont reposé leurs décisions.

Les composantes de la rémunération cible de M. Raymond ont été jugées adéquates et ont donc été maintenues, soit :

- un salaire de base de 1 000 000 \$;
- une prime annuelle cible fixée à 100 % du salaire de base. La prime versée peut varier entre 0 % et 200 % du salaire de base selon les résultats financiers annuels réalisés;
- une rémunération à long terme cible, comprenant des options et des UAD pour Dirigeants, représentant 400 % du salaire de base au moment de l'octroi.

### *Critères d'évaluation du rendement du président et chef de la direction*

Le Comité évalue également le rendement global du président et chef de la direction en fonction de sa contribution aux éléments suivants :

- le développement d'avantages concurrentiels permettant à la Banque de consolider son positionnement stratégique au sein de l'industrie financière;
- les résultats financiers obtenus par la Banque comparés, d'une part, aux objectifs établis au début de l'exercice financier et, d'autre part, aux résultats obtenus par les cinq autres grandes banques canadiennes;
- la création et le maintien d'une image corporative réputée, fondée sur le développement continu de la qualité du service à la clientèle et une implication importante au sein de la collectivité;
- le profil de risque et la qualité du crédit de la Banque;
- l'existence de systèmes d'information de gestion et d'un système de classement de risques appropriés afin d'effectuer une gestion efficace des risques; et
- le développement et le maintien de relations harmonieuses avec les actionnaires, les clients, les employés, les gouvernements et autres autorités réglementaires, de même que les collectivités.

#### *Évaluation de la performance du président et chef de la direction pour l'exercice financier 2004-2005*

En début de chaque année, le Comité approuve les objectifs annuels du président et chef de la direction de la Banque. Pour l'exercice financier 2004-2005, les objectifs fixés portaient sur des critères reliés à l'élaboration de la stratégie de la Banque, à la gestion de la relève, à la mobilisation de l'organisation vers l'atteinte des objectifs de la Banque et au développement de son capital humain. Également, les résultats cibles suivants avaient été fixés en ce qui a trait à la création de valeur pour les actionnaires et pour les clients :

- RCP plus grand que 16 %;
- CBPA plus grande que 5 %;
- maintenir le ratio de capital de base à un minimum de 8,5 %; et
- accroître de 1 % le taux de la clientèle se disant très satisfaite.

L'exercice financier 2004-2005 fut excellent. En effet, il a permis à la Banque de surpasser l'ensemble des cibles financières fixées et même d'atteindre de nouveaux sommets, notamment pour ce qui est du bénéfice net et du RCP.

Plus spécifiquement, la Banque a déclaré un bénéfice net de 855 millions de dollars, comparativement à 725 millions de dollars pour l'exercice financier 2003-2004, ce qui représente une hausse de 18 %. Quant au ratio de RCP, il s'élève à 20,65 %, en comparaison à 18,8 % pour le précédent exercice.

Conséquemment à ces excellents résultats, le bénéfice par action, qui atteint 4,98 \$, est en hausse de 21 % par rapport à l'exercice financier 2003-2004. Le ratio de capital de base demeure stable par rapport à celui obtenu lors du dernier exercice financier, soit à 9,6 %, malgré la hausse importante des actifs. De plus, le ratio de versement de dividendes a été de 35 % en 2005, alors que la cible se situait entre 35 % et 45 %.

Ces réussites financières sont le fruit d'une stratégie de croissance solidement articulée qui démontre clairement le niveau de maturité atteint par l'organisation. En effet, la vision à long terme du président et chef de la direction de la Banque se concrétise par la réalisation d'objectifs réalistes qui s'appuient sur les compétences et avantages concurrentiels de la Banque, tout en tenant compte des tendances du marché et de l'industrie bancaire.

Sous le leadership de M. Raymond, la Banque a démontré sa capacité à réaliser une croissance soutenue et récurrente. La connaissance approfondie des marchés dans lesquels elle évolue et la recherche constante de l'excellence en ce qui a trait à la gestion des risques, devraient lui permettre de conserver une place de choix dans l'industrie bancaire. De plus, la percée de la Banque dans le domaine de l'assurance devrait lui permettre de diversifier ses activités et d'assurer une meilleure stabilité des revenus, lui permettant par le fait même de mieux répartir les risques inhérents au contexte économique futur. En matière de risques, notons que le ratio des prêts douteux bruts de la Banque se situe à 6,8 % du total du capital tangible ajusté et des provisions, soit à un niveau favorable par rapport à la moyenne de l'industrie bancaire canadienne.

La pertinence de la stratégie et la focalisation sur la qualité du service à la clientèle ont permis d'accroître de huit points de pourcentage, en quatre ans, le nombre de clients très satisfaits, permettant à la Banque d'être reconnue par la *Revue Commerce* et la firme Léger Marketing inc. comme l'entreprise financière la plus admirée au Québec.

Le développement du capital humain s'est toujours élevé au rang des priorités de l'organisation, mais, au cours des dernières années, les efforts ont été redoublés afin d'offrir aux employés un environnement de travail mobilisant, caractérisé par le respect et l'intégrité de chacun. La Banque est aujourd'hui fière d'être parmi les « 50 employeurs de choix du Canada ». Ce prestigieux titre lui a été décerné par la firme Hewitt and Associates Corp. et vise à récompenser de saines pratiques de gestion qui assurent à l'organisation le soutien nécessaire à la poursuite de sa stratégie de croissance.

De plus, l'implication de la Banque dans la communauté démontre bien le souci qu'elle accorde à son environnement social. Les actions posées contribuent, sans nul doute, à développer et à consolider des relations durables, tant avec ses clients, qu'avec ses partenaires d'affaires et investisseurs. En effet, soulignons la présence de M. Raymond à 25 jours de rencontres réunissant plus de 530 investisseurs. Également, la *Revue Commerce* a souligné la contribution de M. Raymond à la communauté des affaires du Québec en le nommant « Personnalité du mois » en mars 2005, tandis que le quotidien *La Presse* lui a décerné le titre de « PDG de l'année » en décembre 2005. En outre, la Banque s'est classée au quinzième rang du palmarès 2005 des « 50 meilleurs citoyens corporatifs au Canada » publié par le magazine *Corporate Knights*.

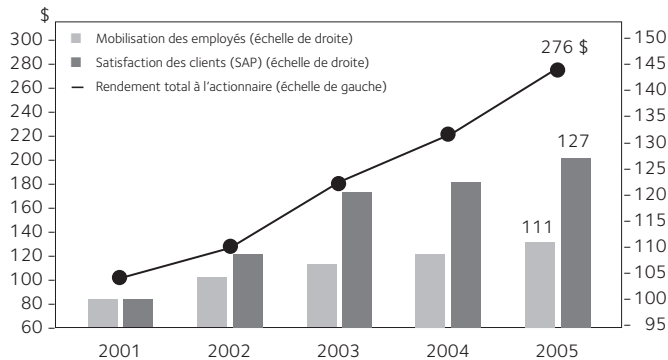
La performance de M. Raymond et de son équipe de direction a permis au cours de l'action de la Banque de croître de manière soutenue, passant de 48,78 \$ à 59,14 \$ au cours du dernier exercice financier, procurant ainsi aux actionnaires un rendement total (en tenant compte des dividendes) de 25,1 %.

Ainsi, M. Raymond et son équipe de direction ont su créer l'équilibre entre les aspirations des employés, la satisfaction des clients et les attentes des actionnaires. Cet équilibre est essentiel pour une entreprise pour laquelle l'accès facile au capital est une nécessité et dont le rendement durable découle ultimement de la capacité des employés de nouer des relations de confiance à long terme avec une clientèle bien informée et diversifiée.

PARTIE 3 | Régie interne (suite)

Ces trois dimensions sont évidemment très étroitement liées. En effet, ce sont des employés motivés qui, par chacun de leurs faits et gestes, contribuent à accroître la satisfaction des clients qui, à leur tour, permettent à une entreprise d'enregistrer les succès qui répondront aux attentes de ses actionnaires.

Le prochain graphique met en relation l'évolution de la mobilisation des employés et de la satisfaction des clients avec le rendement total à l'actionnaire et ce, au cours des cinq dernières années.



Pour fins de comparaison, les trois indicateurs ont été ramenés sur une base de 100 en 2001. Les années 2002 et suivantes montrent la progression de chaque indicateur. Ainsi entre 2001 et 2005, le pourcentage de clients très satisfaits a cru de 27 % et celui de la mobilisation des employés de 11 %. Au cours de ces années un placement de 100 \$ en actions ordinaires de la Banque en 2001 a cru de 176 %.

Primes octroyées pour l'exercice 2004-2005

Pour l'exercice financier 2004-2005, l'enveloppe de prime annuelle de M. Raymond a d'abord été établie en vertu des modalités relatives au programme de primes annuelles, précédemment décrit. Plus spécifiquement, la valeur de cette enveloppe a été calculée en tenant compte des résultats atteints aux deux critères de performance rattachés au programme de primes annuelles de la Banque tel qu'illustré au tableau suivant :

Rendement des capitaux propres (80 %)	RCP	% d'atteinte
Seuil = le moins élevé entre :		
90 % du RCP budgétisé (90 % de 18,25 %, soit 16,4 %) et		
75 % du RCP moyen des cinq autres grandes banques canadiennes (75 % de 16,2 %, soit 12,15 %)	12,15 %	0 %
Cible = RCP budgétisé (2004-2005)	18,25 %	100 %
Maximum = Le plus élevé entre :		
110 % du RCP budgétisé (110 % de 18,25 %, soit 20,1 %) et		
125 % du RCP moyen des cinq autres grandes banques canadiennes (125 % de 16,2 %, soit 20,25 %)	20,25 %	200 %
<b>Résultat</b>	<b>20,65 %</b>	<b>200 %</b>

Croissance du bénéfice par action (20 %)	CBPA	% d'atteinte
Croissance nulle (si la CBPA de la moyenne des cinq autres grandes banques canadiennes est négative, cette moyenne devient le seuil)	0 %	0 %
Cible = CBPA budgétisée (2004-2005)	8,90 %	100 %
Maximum = 200 % de la CBPA budgétisée	17,80 %	200 %
<b>Résultat</b>	<b>21,50 %</b>	<b>200 %</b>

L'enveloppe totale de prime de M. Raymond représente donc 200 % de son salaire de base, soit le maximum atteignable, en vertu des modalités du programme de primes annuelles de la Banque décrit précédemment à la rubrique « Programme de primes annuelles de la Banque » de la présente Circulaire.

Ainsi, à la lumière des résultats financiers atteints et de l'évaluation de sa performance lors du dernier exercice financier, le Comité a octroyé à M. Raymond une prime annuelle de 2 000 000 \$.

Pour ce qui est de la rémunération à long terme, le président et chef de la direction s'est aussi vu accorder 177 400 options et 20 350 UAD pour Dirigeants, conformément au pourcentage cible du salaire de base établi, soit :

- 125 % du salaire de base en UAD pour Dirigeants; et
- 275 % du salaire de base en options.

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## PARTIE 3 | Régie interne (suite)

Le tableau « Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés » de la présente Circulaire détaille la rémunération de M. Raymond.

En conclusion, le Comité, au nom du Conseil, réitère la confiance qu'il accorde au leadership de M. Raymond, président et chef de la direction de la Banque. Il est d'avis que la vision stratégique du président et de son équipe de direction contribue à maximiser la valeur présente et future des investissements des actionnaires. De plus, le Comité est d'avis que les politiques et pratiques en matière de rémunération sont alignées sur la performance financière de la Banque et sont aussi conformes aux pratiques de son marché de référence et ce, en tenant compte des caractéristiques particulières à la Banque.

Ce rapport est présenté par le Comité de ressources humaines. À la fin de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005, le Comité était composé de quatre administrateurs indépendants. Les membres siégeant à ce Comité étaient les suivants :

Jean Gaulin, président  
Shirley A. Dawe  
Marcel Dutil  
Marc P. Tellier

### Rémunération globale des Hauts dirigeants désignés

#### Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés

Le tableau qui suit est présenté conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières. Il fait état de la rémunération globale que la Banque et ses filiales ont versée à chacun des Hauts dirigeants désignés, au cours des trois derniers exercices financiers.

Nom et principale occupation	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre
		Salaire (\$)	Prime (\$) <sup>(1)</sup>	Autre rémunération annuelle (\$) <sup>(2)</sup>	DPVA (#)	Options (#)	Programme visés par l'octroi <sup>(3)</sup> termes (\$) long	Versements primes long (\$) <sup>(4)</sup>
M. Réal Raymond	2005	1 000 000	2 000 000	0	Néant	177 400	1 250 304 <sup>(5)</sup>	s.o.
Président et chef de la direction	2004	879 123	1 500 000	0	Néant	262 400	1 250 790	s.o.
	2003	764 821	1 300 000	0	Néant	198 400	947 100	s.o.
	M. Pierre Fitzgibbon <sup>(6)</sup>	2005	268 644	1 210 000 <sup>(7)</sup>	2 794	Néant	29 300	s.o.
Premier vice-président, Finances, Technologie et Affaires corporatives	2004	193 462	1 962 207	2 686	Néant	s.o.	71 204	s.o.
	2003	175 000	1 248 867	448	Néant	s.o.	52 852	s.o.
	M. Louis Vachon	2005	400 000	3 442 214	0	Néant	37 400	s.o.
Président du conseil et chef de la direction, Groupe Financière Banque Nationale, président du conseil, Gestion de portefeuille Natcan inc. et premier vice-président	2004	250 000	2 309 440	2 419	Néant	55 000	s.o.	989 760
	2003	250 000	2 519 641	892	Néant	28 000	s.o.	1 079 847
	M. Michel Tremblay	2005	440 000	616 000	0	Néant	28 800	191 631 <sup>(9)</sup>
Premier vice-président, Particuliers et Gestion de patrimoine	2004	413 480	451 220	591	Néant	28 060	126 091	658 245
	2003	358 246	300 000	0	Néant	31 500	140 384	627 289
	M <sup>me</sup> Patricia Curadeau-Grou	2005	317 800	400 000	323	Néant	24 900	68 198 <sup>(11)</sup>
Première vice-présidente, Gestion des risques	2004	310 347	320 000	235	Néant	35 000	157 132	s.o.
	2003	266 959	270 000	538	Néant	45 000	s.o.	s.o.
	M. Michel Labonté <sup>(12)</sup>	2005	307 500	387 000	0	Néant	s.o.	s.o.
Premier vice-président, Projets spéciaux	2004	300 328	275 000	810	Néant	35 000	157 132 <sup>(13)</sup>	s.o.
	2003	248 548	250 000	370	Néant	31 500	140 384	s.o.
	M. G.F. Kym Anthony <sup>(14)</sup>	2005	268 493	3 094 945	0	Néant	s.o.	s.o.
Ex-président et chef de la direction, Groupe Financière Banque Nationale et ex-premier vice-président	2004	400 000	3 283 333	35 094	Néant	55 000	s.o.	1 641 667 <sup>(16)</sup>
	2003	400 000	1 577 333	11 016	Néant	28 000	s.o.	788 667 <sup>(16)</sup>

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## PARTIE 3 | Régie interne (suite)

- (1) Les montants de cette colonne incluent les primes annuelles gagnées au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005.
- (2) Les montants de cette colonne sont liés uniquement aux avantages découlant de prêts accordés à des taux privilégiés aux Hauts dirigeants désignés. Ces derniers bénéficient également d'une voiture louée et ils peuvent, s'ils le désirent, participer au RAA. La valeur globale de ces autres avantages pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005 n'excède pas le moindre des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du salaire et des primes versées annuellement aux Hauts dirigeants désignés.
- (3) Les informations de cette colonne ont été révisées de manière à ce qu'elles représentent dorénavant le dernier octroi de titres accordés aux Hauts dirigeants désignés, plutôt que de celui approuvé 12 mois plus tôt. Ces titres ont été octroyés dans le cadre du Régime d'options. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Régime d'options » de la présente Circulaire.
- (4) Les montants de cette colonne représentent la portion de la prime annuelle gagnée, mais non acquise, au cours de l'exercice financier terminé au 31 octobre de chaque année.
- (5) En vertu du Régime d'UAD pour Dirigeants (voir la rubrique « Régime d'UAD pour Dirigeants » de la présente Circulaire pour de plus amples renseignements), une portion de la rémunération à long terme de M. Raymond lui a été versée en décembre 2005, représentant 20 350 UAD pour Dirigeants selon un prix de 61,44 \$. Le nombre total d'UAD pour Dirigeants détenues par M. Réal Raymond, au 31 octobre 2005, s'élève à 66 842, représentant une valeur marchande de 3 953 036 \$, établie selon le prix de l'action au 31 octobre 2005, soit 59,14 \$.
- (6) M. Pierre Fitzgibbon occupe la fonction de premier vice-président, Finances, Technologie et Affaires corporatives depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Auparavant, M. Pierre Fitzgibbon occupait la fonction de vice-président du conseil et directeur général, Financement des sociétés, Financière Banque Nationale.
- (7) La prime annuelle de M. Fitzgibbon inclut une prime de 1 075 000 \$ versée par Financière Banque Nationale pour sa contribution aux résultats financiers du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice financier 2004-2005.
- (8) En vertu du programme de primes annuelles des dirigeants membres du Comité des politiques du Groupe Financière Banque Nationale, M. Louis Vachon reçoit un tiers de sa prime sous forme d'UAR. Au 31 octobre 2005, le nombre d'UAR détenues par M. Vachon s'élève à 18 195 UAR non acquises, représentant une valeur marchande de 1 076 052 \$, établie selon le prix de l'action au 31 octobre 2005, soit 59,14 \$.
- (9) M. Michel Tremblay a choisi de recevoir une partie de sa rémunération à long terme en UAD pour Dirigeants en décembre 2005, représentant 3 119 UAD pour Dirigeants selon un prix de 61,44 \$. Au 31 octobre 2005, le nombre total d'UAD pour Dirigeants détenues par M. Tremblay, s'élève à 6 298, dont 904 UAD pour Dirigeants acquises, représentant une valeur marchande de 53 463 \$ et 5 394 UAD pour Dirigeants non acquises, représentant une valeur marchande de 319 001 \$. La valeur marchande des UAD pour Dirigeants acquises et non acquises, soit 372 464 \$, a été établie selon le prix de l'action au 31 octobre 2005, soit 59,14 \$.
- (10) M. Michel Tremblay est admissible à une rémunération à moyen terme équivalent à 140 % de son salaire de base, dont 50 % versé en espèces et 90 % versé en UAR. (Voir la rubrique « Régime d'UAR » de la présente Circulaire pour de plus amples renseignements).
- (11) M<sup>me</sup> Patricia Curadeau-Grou a choisi de recevoir une partie de sa rémunération à long terme en UAD pour Dirigeants en décembre 2005, représentant 1 110 UAD pour Dirigeants selon un prix de 61,44 \$. Au 31 octobre 2005, le nombre total d'UAD pour Dirigeants détenues par M<sup>me</sup> Patricia Curadeau-Grou s'élève à 3 339 UAD pour Dirigeants non acquises, représentant une valeur marchande de 197 468 \$, établie selon le prix de l'action au 31 octobre 2005, soit 59,14 \$.
- (12) M. Michel Labonté a occupé la fonction de premier vice-président, Finances, Technologie et Affaires corporatives jusqu'au 30 juin 2005.
- (13) Au 31 octobre 2005, le nombre total d'UAD pour Dirigeants détenues par M. Labonté, s'élève à 6 958, dont 904 UAD pour Dirigeants acquises, représentant une valeur marchande de 53 463 \$ et 6 054 UAD pour Dirigeants non acquises, représentant une valeur marchande de 358 034 \$. La valeur marchande des UAD pour Dirigeants acquises et non acquises, soit 411 497 \$, a été établie selon le prix de l'action au 31 octobre 2005, soit 59,14 \$.
- (14) M. G.F. Kym Anthony a quitté ses fonctions de président et chef de la direction du Groupe Financière Banque Nationale et de premier vice-président le 1<sup>er</sup> juillet 2005.
- (15) Suite au départ de M. G.F. Kym Anthony, il a été convenu de lui verser un montant forfaitaire de 2 043 175 \$.
- (16) Suite au départ de M. G.F. Kym Anthony, ces montants ne seront pas versés.

### Options octroyées en décembre 2005

Le tableau suivant précise le nombre d'options octroyées aux Hauts dirigeants désignés, au cours de la dernière année civile. En vertu du Régime d'options, l'acquisition des options octroyées en décembre 2005 sera réalisée, au cours des quatre prochaines années, par tranches équivalentes de 25 % et ce, à compter de décembre 2006. Ces options expireront le 7 décembre 2015. Au cours de la période de 30 jours ouvrables précédant l'octroi des options, le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto a varié entre 57,64 \$ et 61,47 \$.

Nom	Nombre d'options octroyées (#)	% du total des options et DPVA octroyés à des employés en décembre 2005 <sup>(1)</sup>	Prix de levée d'une option (\$)	Prix du marché de l'action ordinaire le jour précédant l'octroi (\$)	Date d'expiration
M. Réal Raymond	177 400	18,7	61,44	61,44	7/12/2015
M. Pierre Fitzgibbon	29 300	3,1	61,44	61,44	7/12/2015
M. Louis Vachon	37 400	3,9	61,44	61,44	7/12/2015
M. Michel Tremblay	28 800	3,0	61,44	61,44	7/12/2015
M <sup>me</sup> Patricia Curadeau-Grou	24 900	2,6	61,44	61,44	7/12/2015
M. Michel Labonté	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
M. G.F. Kym Anthony	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

(1) Le nombre total des options et DPVA octroyés à des employés en décembre 2005 a diminué compte tenu de l'élargissement de l'admissibilité au Régime d'UAD pour Dirigeants.

Depuis l'approbation initiale du Régime d'options et du Régime de DPVA, ainsi qu'au cours du dernier exercice financier, la Banque n'a pas rajusté à la baisse le prix des options ou des DPVA détenus par ses Dirigeants et Hauts dirigeants désignés.

## Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

### PARTIE 3 | Régie interne (suite)

Le tableau suivant indique, pour chacun des Hauts dirigeants désignés, le nombre de titres visés par des options levées ou des DPVA exercés au cours du dernier exercice financier, la valeur totale réalisée et, finalement, le nombre et la valeur des options non levées et des DPVA non exercés et en circulation au 31 octobre 2005. La valeur des options et DPVA non levés en fin d'exercice est égale à la différence entre le prix de levée des options et DPVA et le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto le dernier jour ouvrable de l'exercice financier, soit 59,14 \$ par action ordinaire.

Options levées ou DPVA exercés par les Hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005, nombre et valeur des options non levées ou des DPVA non exercés et en jeu à la fin de l'exercice financier

Nom	Nombre de titres visés par des options levées ou des DPVA exercés (#)	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées et DPVA non exercés à la fin de l'exercice		Valeur des options non levées et des DPVA non exercés et en jeu à la fin de l'exercice financier <sup>(1)</sup>	
			Pouvant être levées ou exercés (#)	Ne pouvant pas être levées ou exercés (#)	Pouvant être levées ou exercés (\$)	Ne pouvant pas être levées ou exercés (\$)
M. Réal Raymond	111 300	3 264 543	246 855	533 485	6 790 980	9 127 308
M. Pierre Fitzgibbon	0	0	0	0	0	0
M. Louis Vachon	0	0	121 725	101 575	4 091 379	1 724 400
M. Michel Tremblay	35 000	1 023 329	42 600	77 260	1 169 452	1 477 294
M <sup>me</sup> Patricia Curadeau-Grou	73 900	2 341 026	77 350	66 350	2 037 574	1 040 532
M. Michel Labonté	53 500	1 885 877	85 600	81 700	2 639 307	1 480 537
M. G.F. Kym Anthony	57 600	1 606 607	0	40 700	0	871 254

(1) Les montants mentionnés sont basés sur un prix de 59,14 \$ l'action ordinaire, soit le prix de clôture le dernier jour ouvrable de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005.

En vertu des programmes de rémunération à long terme de la Banque, seul le Régime d'options permet l'émission de titres de participation de la Banque. En date du 31 octobre 2005 et conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, le tableau suivant fait état de la situation du Régime d'options.

Catégorie de plans	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	5 613 970	35,76 \$	8 781 685
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	5 613 970	35,76 \$	8 781 685

### Avantages de retraite des Hauts dirigeants désignés

#### Régime de retraite et Programme d'allocation après retraite

Les Hauts dirigeants désignés de la Banque participent au régime de retraite à prestations déterminées ainsi qu'au programme d'allocation après retraite. Une rente, jusqu'à concurrence de la rente maximale permise par la loi, est payable par le régime de retraite enregistré, tandis que le programme d'allocation après retraite couvre toute rente octroyée en excédent, le cas échéant. L'effet combiné de ces deux régimes se définit comme suit :

- Pour chacune des années de service créditées, les régimes accordent une rente viagère équivalant à 2 % des gains admissibles moyens, définis comme étant la moyenne des 60 mois consécutifs les mieux rémunérés. Les gains admissibles comprennent le salaire et la prime assujettie à des conditions qui varient selon le niveau :
  - Pour le président et chef de la direction, la prime annuelle admissible est limitée à 100 % du salaire de base; et
  - Pour les Hauts dirigeants désignés de niveau premier vice-président, membres du Comité de direction, 50 % de la prime annuelle (jusqu'à concurrence de 35 % du salaire de base) est considéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les gains admissibles moyens sont limités à 700 000 \$.

L'âge normal de la retraite est fixé à 60 ans. Ces régimes de retraite permettent une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans, avec le consentement de l'employeur. La réduction alors applicable est la moindre de :

- 4 % par année avant l'âge de 60 ans, ou
- 2 % par année avant que la somme de l'âge et des années de service atteigne 90 ans.

Par ailleurs, chaque Dirigeant de niveau premier vice-président ou président verse au régime de retraite 9 % de son salaire, jusqu'à concurrence de 13 180 \$ par année. À la retraite, la somme accumulée en excédent de la cotisation de base est convertie en rente additionnelle, sous réserve des limites imposées par la loi.

#### Modifications récentes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le programme d'allocation après retraite couvre tout employé de la Banque pour lequel la rente maximale payable par la loi pour un régime enregistré est atteinte. Les années reconnues au programme d'allocation après retraite sont les mêmes que celles reconnues pour le régime enregistré.

Aussi, la Banque s'est dotée, en mai 2005, d'une politique de capitalisation de ses régimes de retraite. Cette politique clarifie le partage des risques entre la Banque et ses employés, énonce les priorités à établir en cas de surplus ou déficit et prévoit des mécanismes visant à réduire tant la variabilité des coûts que la probabilité de déficit futur.

#### Estimation des rentes annuelles payables à la retraite

Les tableaux suivants montrent les rentes annuelles estimatives payables, en vertu du Régime de retraite et en vertu du Programme d'allocation après retraite, aux Hauts dirigeants désignés de la Banque de niveaux président et premier vice-président.

Rentes estimatives payables à compter de 60 ans <sup>(1) (2)</sup>

Gain admissible moyen <sup>(3)</sup> (\$)	Niveau président				
	Nombre d'années de participation				
	15	20	25	30	35
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
1 000 000	296 814	396 194	495 663	595 132	694 777
1 500 000	446 814	596 194	745 663	895 132	1 044 777
2 000 000	596 814	796 194	995 663	1 195 132	1 394 777
2 500 000	746 814	996 194	1 245 663	1 495 132	1 744 777

(1) Les rentes estimatives font abstraction de la rente générée par les cotisations additionnelles accumulées du Haut dirigeant désigné.

(2) La rente est payable la vie durant, avec réduction pour tenir compte du montant payable sous le Régime des rentes du Québec ou le Régime de pension du Canada. Au décès, 60 % de la rente devient payable au conjoint. En l'absence de conjoint, une portion de la rente devient payable aux enfants à charge.

(3) Les montants figurant sous les colonnes « Salaires » et « Primes » du tableau « Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés » de la présente Circulaire sont utilisés aux fins du calcul des gains admissibles moyens, sujets aux maximums énoncés précédemment.

## Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

### PARTIE 3 | Régie interne (suite)

Rentes estimatives payables à compter de 60 ans <sup>(1) (2)</sup>

Gain admissible moyen <sup>(3)</sup>	Niveau premier vice-président									
	15		20		25		30		35	
	Nombre d'années de participation		30		35		30		35	
(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
300 000	86 814	116 194	145 663	175 132	204 777					
400 000	116 814	156 194	195 663	235 132	274 777					
500 000	146 814	196 194	245 663	295 132	344 777					
600 000	176 814	236 194	295 663	355 132	414 777					
700 000	206 814	276 194	345 663	415 132	484 777					

(1) Les rentes estimatives font abstraction de la rente générée par les cotisations additionnelles accumulées du Haut dirigeant désigné.

(2) La rente est payable la vie durant, avec réduction pour tenir compte du montant payable sous le Régime des rentes du Québec ou le Régime de pension du Canada. Au décès, 60 % de la rente devient payable au conjoint. En l'absence de conjoint, une portion de la rente devient payable aux enfants à charge.

(3) Les montants figurant sous les colonnes « Salaires » et « Primes » du tableau « Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés » de la présente Circulaire sont utilisés aux fins du calcul des gains admissibles moyens, sujets aux maximums énoncés précédemment.

#### Rentes estimatives des Hauts dirigeants désignés

Le tableau suivant présente les années de service créditées au 31 octobre 2005 et estimées à la date normale de retraite ainsi que les rentes annuelles estimées payables à 60 ans selon la rémunération moyenne reconnue au 31 octobre 2005 et les années projetées jusqu'à 60 ans.

Nom	Années de service créditées au 31 octobre 2005	Estimation des années de service créditées à la date normale de retraite	Rente annuelle estimée payable à 60 ans
M. Réal Raymond	30,7	35,0	1 054 000 \$
M. Pierre Fitzgibbon	5,3 <sup>(1)</sup>	14,4	92 000 \$
M. Louis Vachon	7,8	24,6	165 000 \$
M. Michel Tremblay	5,7	15,8	127 000 \$
Mme Patricia Curadeau-Grou	14,2	24,1	150 000 \$
M. Michel Labonté	12,6	12,7	79 000 \$
M. G.F. Kym Anthony	0,7	0,7	s.o.

(1) Un crédit de cinq ans a été octroyé à M. Fitzgibbon lors de son embauche. Le coût associé est réparti sur la durée prévue de sa carrière active.

Le nombre d'années reconnues pour les fins du programme d'allocation après retraite est limité à 35.

Le prochain tableau présente, pour chacun des Hauts dirigeants désignés à l'emploi de la Banque à la date des présentes, le coût pour la Banque relatif à leur participation aux deux régimes pour l'exercice financier 2004-2005, de même que le capital estimé requis au 31 octobre 2005, pour financer la rente accumulée à cette date et payable à compter de 60 ans tout au long de la retraite.

Nom	Coût pour la Banque pour l'exercice financier 2004-2005	Capital estimé requis au 31 octobre 2005
M. Réal Raymond	395 000 \$	14 398 000 \$
M. Pierre Fitzgibbon	25 000 \$	40 000 \$
M. Louis Vachon	55 000 \$	670 000 \$
M. Michel Tremblay	94 000 \$	708 000 \$
Mme Patricia Curadeau-Grou	68 000 \$	1 354 000 \$
M. Michel Labonté	59 000 \$	1 112 000 \$

Les montants présentés dans le tableau précédent sont estimatifs et basés sur un ensemble d'hypothèses et de conditions d'emploi pouvant varier dans le temps. Il est également possible que la méthode utilisée pour effectuer ces calculs diffère de celle utilisée par une autre entreprise, pouvant ainsi mettre en cause la pertinence d'une comparaison.

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## PARTIE 3 | Régie interne (suite)

Les hypothèses sous-jacentes aux calculs sont les mêmes que celles retenues aux fins des états financiers de la Banque, soit :

- Un taux d'actualisation de 6,25 %, soit le taux applicable en début d'exercice financier, a été utilisé pour déterminer le coût pour la Banque pour l'exercice financier 2004-2005; un taux d'actualisation de 5,5 %, soit le taux applicable à la fin du dernier exercice financier, a été utilisé pour déterminer le capital estimé requis au 31 octobre 2005;
- Âge à la retraite selon la première des éventualités suivantes :
  - L'addition de l'âge et de la moyenne des années de participation et de service égale à 92; ou
  - 58 ans (né en 1947 ou avant), 59 ans (né entre 1948 et 1952), 60 ans (né après 1952) ou l'âge atteint si supérieur;
- Augmentations de salaire : une hypothèse de 3,5 % d'augmentation annuelle est appliquée au salaire et à la prime annuelle courants jusqu'à la date prévue de retraite;
- Cotisations du Dirigeant : la valeur des prestations payables par les cotisations du Dirigeant est incluse dans le calcul du capital estimé requis au 31 octobre 2005, mais les cotisations de l'employé sont exclues du calcul du coût pour la Banque pour l'année 2005;
- Acquisition de la part de l'employeur : après deux ans de participation.

### Tableaux détaillés de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés à l'emploi de la Banque

Les tableaux suivants présentent la valeur estimée de la rémunération globale des Hauts dirigeants désignés à l'emploi de la Banque, à la date des présentes et ce, pour les trois derniers exercices financiers. La rémunération globale estimée inclut l'ensemble de la rémunération variable, versée en espèces et en titres, pour chacun des Hauts dirigeants désignés, de même que le coût annuel estimé des prestations de retraite.

#### M. Réal Raymond

Président et chef de la direction	2005	2004	2003
Rémunération en espèces			
Salaire de base	1 000 000 \$	879 123 \$	764 821 \$
Prime annuelle	2 000 000 \$	1 500 000 \$	1 300 000 \$
Total en espèces	3 000 000 \$	2 379 123 \$	2 064 821 \$
Rémunération en actions			
Options (1)	2 749 700 \$	2 749 952 \$	2 063 360 \$
UAD (2)	1 250 304 \$	1 250 790 \$	947 100 \$
Valeur totale en actions	4 000 004 \$	4 000 742 \$	3 010 460 \$
Rémunération directe	7 000 004 \$	6 379 865 \$	5 075 281 \$
Coût annuel des prestations de retraite (3)	395 000 \$	328 000 \$	277 000 \$
Rémunération totale	7 395 004 \$	6 707 865 \$	5 352 281 \$

(1) Valeur estimative des options calculée selon le modèle Black & Scholes, soit 15,50 \$ en décembre 2005, 10,48 \$ en décembre 2004 et 10,40 \$ en décembre 2003.

(2) Portion de la rémunération à long terme versée en UAD pour Dirigeants, soit 125 % du salaire de base. Valeur des UAD établie en fonction du prix d'octroi, soit 61,44 \$ pour l'octroi du 7 décembre 2005, 48,20 \$ pour l'octroi du 9 décembre 2004 et 41,00 \$ pour l'octroi du 11 décembre 2003.

(3) Valeur de la contribution de la Banque pour l'ajout d'une année dans la caisse de retraite et déterminée selon les hypothèses utilisées dans le Rapport annuel de la Banque, pour chacune de ces années.

#### M. Pierre Fitzgibbon

	2005 (1)	2005 (2)	2004 (2)	2003(2)
Rémunération en espèces				
Salaire de base	99 419 \$	169 225 \$	193 462 \$	175 000 \$
Prime annuelle	135 000 \$	1 075 000 \$	1 962 207 \$	1 248 867 \$
Total en espèces	234 419 \$	1 244 225 \$	2 155 669 \$	1 423 867 \$
Rémunération en actions				
Options (3)	454 150 \$	s.o.	s.o.	s.o.
Autre programme à long terme (4)	s.o.	s.o.	71 204 \$	52 852 \$
UAD	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Valeur totale en actions	454 150 \$	s.o.	71 204 \$	52 852 \$
Rémunération directe	688 569 \$	1 244 225 \$	2 226 873 \$	1 476 719 \$
Coût annuel des prestations de retraite (5)	25 000 \$	s.o.	s.o.	s.o.
Rémunération totale	713 569 \$	1 244 225 \$	2 226 873 \$	1 476 719 \$

(1) M. Fitzgibbon exerce la fonction de premier vice-président, Finances, Technologie et Affaires corporatives, Banque Nationale du Canada depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

(2) M. Fitzgibbon a exercé la fonction de vice-président du conseil et directeur général, Financement des sociétés, Financière Banque Nationale jusqu'au 30 juin 2005.

(3) Valeur estimative des options calculée selon le modèle Black & Scholes, soit 15,50 \$ en décembre 2005.

(4) En vertu du programme de rémunération à long terme du Groupe Financière Banque Nationale.

(5) Valeur de la contribution de la Banque pour l'ajout d'une année dans la caisse de retraite et déterminée selon les hypothèses utilisées dans le Rapport annuel de la Banque, pour chacune de ces années.

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## PARTIE 3 | Régie interne (suite)

### M. Louis Vachon

Président du conseil et chef de la direction,  
Groupe Financière Banque Nationale,  
président du conseil, Gestion de portefeuille Natcan inc.

	2005	2004	2003
et premier vice-président			
Rémunération en espèces			
Salaire de base	400 000 \$	250 000 \$	250 000 \$
Prime annuelle (incluant portion différée pour les années 2003 et 2004)	3 442 214 \$	3 299 200 \$	3 599 488 \$
Prime versée en UAR <sup>(1)</sup>	1 721 106 \$	s.o.	s.o.
Valeur totale en espèces	5 563 320 \$	3 549 200 \$	3 849 488 \$
Rémunération en actions			
Options <sup>(2)</sup>	579 700 \$	576 400 \$	291 200 \$
UAD	s.o.	s.o.	s.o.
Valeur totale en actions	579 700 \$	576 400 \$	291 200 \$
Rémunération directe	6 143 020 \$	4 125 600 \$	4 140 688 \$
Coût annuel des prestations de retraite <sup>(3)</sup>	55 000 \$	16 000 \$	12 000 \$
Rémunération totale	6 198 020 \$	4 141 600 \$	4 152 688 \$

(1) En vertu du Régime d'UAR, entré en vigueur en 2004-2005, obligation de convertir un tiers de la prime versée en UAR. La valeur des UAR est établie en fonction du prix d'octroi au 7 décembre 2005, soit 61,44 \$.

(2) Valeur estimative des options calculée selon le modèle Black & Scholes, soit 15,50 \$ en décembre 2005, 10,48 \$ en décembre 2004 et 10,40 \$ en décembre 2003.

(3) Valeur de la contribution de la Banque pour l'ajout d'une année dans la caisse de retraite et déterminée selon les hypothèses utilisées dans le Rapport annuel de la Banque, pour chacune de ces années.

### M. Michel Tremblay

Premier vice-président, Particuliers et Gestion de patrimoine

	2005	2004	2003
Rémunération en espèces			
Salaire de base	440 000 \$	413 480 \$	358 246 \$
Prime annuelle	616 000 \$	451 220 \$	300 000 \$
Total en espèces	1 056 000 \$	864 700 \$	658 246 \$
Rémunération en actions			
UAR <sup>(1)</sup>	616 000 \$	s.o.	s.o.
Options <sup>(2)</sup>	446 400 \$	294 069 \$	327 600 \$
UAD <sup>(3)</sup>	191 631 \$	126 091 \$	140 384 \$
Autre programme à long terme <sup>(4)</sup>	s.o.	658 245 \$	627 289 \$
Total en actions	1 254 031 \$	1 078 405 \$	1 095 273 \$
Rémunération directe	2 310 031 \$	1 943 105 \$	1 753 519 \$
Coût annuel des prestations de retraite <sup>(5)</sup>	94 000 \$	24 000 \$	21 000 \$
Rémunération totale	2 404 031 \$	1 967 105 \$	1 774 519 \$

(1) En vertu du Régime d'UAR, entré en vigueur en 2004-2005, octroi d'UAR dont la valeur est établie en fonction du prix d'octroi au 7 décembre 2005, soit 61,44 \$.

(2) Valeur estimative des options calculée selon le modèle Black & Scholes, soit 15,50 \$ en décembre 2005, 10,48 \$ en décembre 2004 et 10,40 \$ en décembre 2003.

(3) En vertu du Régime d'UAD pour Dirigeants, décision de recevoir une portion (jusqu'à 30 %) de la rémunération à long terme en UAD. Valeur des UAD établie en fonction du prix d'octroi, soit 61,44 \$ pour l'octroi du 7 décembre 2005, 48,20 \$ pour l'octroi du 9 décembre 2004 et 41,00 \$ pour l'octroi du 11 décembre 2003.

(4) En vertu du programme de rémunération à long terme de Gestion de portefeuille Natcan inc.

(5) Valeur de la contribution de la Banque pour l'ajout d'une année dans la caisse de retraite et déterminée selon les hypothèses utilisées dans le Rapport annuel de la Banque, pour chacune de ces années.

### Mme Patricia Curadeau-Grou

Première vice-présidente, Gestion des risques

	2005	2004	2003
Rémunération en espèces			
Salaire de base	317 800 \$	310 347 \$	266 959 \$
Prime annuelle	400 000 \$	320 000 \$	270 000 \$
Total en espèces	717 800 \$	630 347 \$	536 959 \$
Rémunération en actions			
Options <sup>(1)</sup>	385 950 \$	366 800 \$	468 000 \$
UAD <sup>(2)</sup>	68 198 \$	157 132 \$	s.o.
Valeur totale en actions	454 148 \$	523 932 \$	468 000 \$
Rémunération directe	1 171 948 \$	1 154 279 \$	1 004 959 \$
Coût annuel des prestations de retraite <sup>(3)</sup>	68 000 \$	21 000 \$	19 000 \$
Rémunération totale	1 239 948 \$	1 175 279 \$	1 023 959 \$

(1) Valeur estimative des options calculée selon le modèle Black & Scholes, soit 15,50 \$ en décembre 2005, 10,48 \$ en décembre 2004 et 10,40 \$ en décembre 2003.

(2) En vertu du Régime d'UAD pour Dirigeants, décision de recevoir une portion (jusqu'à 30 %) de la rémunération à long terme en UAD. Valeur des UAD établie en fonction du prix d'octroi, soit 61,44 \$ pour l'octroi du 7 décembre 2005 et 48,20 \$ pour l'octroi du 9 décembre 2004.

(3) Valeur de la contribution de la Banque pour l'ajout d'une année dans la caisse de retraite et déterminée selon les hypothèses utilisées dans le Rapport annuel de la Banque, pour chacune de ces années.

PARTIE 3 | Régie interne (suite)

M. Michel Labonté

Premier vice-président, Projets spéciaux	2005	2004	2003
Rémunération en espèces			
Salaire de base	307 500 \$	300 328 \$	248 548 \$
Prime annuelle	387 000 \$	275 000 \$	250 000 \$
Total en espèces	694 500 \$	575 328 \$	498 548 \$
Rémunération en actions			
Option d'achat d'actions <sup>(1)</sup>	s.o.	366 800 \$	327 600 \$
UAD <sup>(2)</sup>	s.o.	157 132 \$	140 384 \$
Valeur totale en actions	s.o.	523 932 \$	467 984 \$
Rémunération directe	694 500 \$	1 099 260 \$	966 532 \$
Coût annuel des prestations de retraite <sup>(3)</sup>	59 000 \$	50 000 \$	44 000 \$
Rémunération totale	753 500 \$	1 149 260 \$	1 010 532 \$

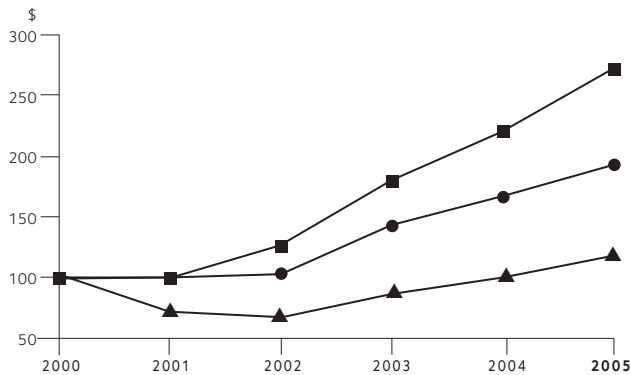
- (1) Valeur estimative calculée selon le modèle Black & Scholes, soit 10,48 \$ en décembre 2004 et 10,40 \$ en décembre 2003.  
 (2) En vertu du Régime d'UAD, décision de recevoir une portion (jusqu'à 30 %) de la rémunération à long terme en UAD. Valeur des UAD établie en fonction du prix d'octroi, soit 48,20 \$ pour l'octroi du 9 décembre 2004 et 41,00 \$ pour l'octroi du 11 décembre 2003.  
 (3) Valeur de la contribution de la Banque pour l'ajout d'une année dans la caisse de retraite et déterminée selon les hypothèses utilisées dans le Rapport annuel de la Banque, pour chacune de ces années.

**Rendement comparé des actions ordinaires de la Banque**

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 2000 avec le rendement cumulatif total du sous-indice banques (groupe industriel) du S&P / TSX, et l'indice composé S&P / TSX, des cinq derniers exercices financiers, en tenant compte du réinvestissement des dividendes à 100 % au prix du marché à chacune des dates de paiement des dividendes.

Rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ sur cinq ans

■ Banque ● S&P / TSX Banques (groupe industriel) ▲ Indice composé S&P / TSX



	oct. 2000 (\$)	oct. 2001 (\$)	oct. 2002 (\$)	oct. 2003 (\$)	oct. 2004 (\$)	oct. 2005 (\$)
Banque Nationale du Canada	100,00	100,17	125,06	179,42	220,64	276,06
S&P / TSX Banques (groupe industriel)	100,00	98,78	102,95	142,54	166,61	194,06
Indice composé S&P / TSX	100,00	72,54	66,97	84,94	98,64	117,51

### **Politique de cessation d'emploi**

Le 30 novembre 2000, le Conseil a adopté une politique selon laquelle certains hauts dirigeants recevront une indemnité de départ, en cas de cessation d'emploi à l'initiative de la Banque, à la suite d'un changement de contrôle. Un changement de contrôle signifie notamment toute modification de la détention d'actions de la Banque, que ce soit à la suite d'une acquisition d'actions, d'une fusion ou d'un regroupement, de sorte qu'une personne devient le véritable propriétaire de plus de 20 % des actions avec droit de vote de la Banque. Aux termes de cette politique, le président et chef de la direction aura droit à une indemnité de départ équivalant à son salaire de base et à sa prime annuelle moyenne des trois dernières années (ou la prime cible annuelle pour les hauts dirigeants admissibles ayant moins de trois ans en poste) pour une période de 36 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite. Certains autres hauts dirigeants de la Banque sont visés par cette politique et auront droit à une indemnité de départ équivalant à leur salaire de base et leur prime annuelle moyenne des trois dernières années (ou à la prime cible annuelle dans le cas des hauts dirigeants admissibles ayant moins de trois ans en poste) pour une période de 18 à 24 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite. Dans tous les cas, l'indemnité de départ inclura également un montant équivalant à la valeur estimée des options et des DPVA qui auraient été octroyés n'eût été de la cessation d'emploi. Cette même politique prévoit que toutes les options et tous les DPVA octroyés seraient acquis immédiatement et que ces hauts dirigeants auraient un délai maximum de 12 mois pour lever les options ou exercer les DPVA.

En date de la présente Circulaire, aucune autre entente de cessation d'emploi n'a été conclue par la Banque.

### **Rapport du Comité de révision et de régie d'entreprise**

---

#### **Rôle du Comité**

Le Comité de révision et de régie d'entreprise (le « Comité ») assiste le Conseil en se chargeant de la mise en place et du respect des règles, procédures et politiques en matière de régie d'entreprise, en veillant au respect des règles de déontologie et en supervisant le processus de gestion et de suivi des opérations effectuées avec des apparentés.

Le Comité établit et revoit régulièrement les mandats du Conseil et de ses comités ainsi que ceux du président du Conseil et des présidents des comités. Le Comité revoit le rapport en matière de régie d'entreprise soumis aux actionnaires, ci-après, la taille et la composition du Conseil et de ses comités ainsi que diverses règles et lignes directrices applicables aux administrateurs, notamment en matière d'actionnariat, de conflits d'intérêts, de sélection et de relève. Le Comité établit et supervise le processus d'évaluation de la performance et de l'efficacité du Conseil, des comités et des administrateurs et il veille au maintien de programmes d'orientation et de formation pour les administrateurs.

Le Comité veille au respect du code de déontologie, à l'existence de mécanismes de communication de renseignements aux clients et il supervise l'application d'une procédure d'examen des réclamations des clients ayant obtenu des produits ou services au Canada.

À la fin du dernier exercice financier, le Comité était entièrement composé d'administrateurs indépendants (tel que ce terme est défini à la section « Indépendance des administrateurs » de la présente rubrique).

#### *Membres*

Paul Gobeil, président  
Pierre Bourgie  
Shirley A. Dawe  
Roseann Runte

### **Sommaire des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise**

En juin 2005, les lignes directrices des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») en matière de régie d'entreprise sont entrées en vigueur. La Banque, qui se tient toujours informée des développements dans ce domaine, se conforme entièrement à ces nouvelles règles. En effet, les pratiques de régie d'entreprise constituant un élément essentiel du bon fonctionnement de la Banque, celle-ci possède des politiques et des pratiques qui respectent généralement les meilleures pratiques entérinées par les organismes spécialisés en régie d'entreprise. L'énoncé des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise, ci-après, le démontre.

### *Conseil d'administration*

#### *Composition du Conseil*

- Indépendance des administrateurs

**Définition.** La Banque se conforme aux définitions d'indépendance édictées par les ACVM, tant en ce qui a trait à l'indépendance des membres du Conseil qu'à celle des membres du Comité de vérification et de gestion des risques.

**Majorité indépendante.** La majorité des administrateurs, dont le président du Conseil, sont indépendants. Cette détermination est effectuée annuellement par le Conseil, en se fondant sur les recommandations du Comité de révision et de régie d'entreprise, en fonction de la réglementation en vigueur et des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. Les informations fournies par les administrateurs par l'entremise d'un questionnaire rempli semestriellement, qui répertorie tous les renseignements pertinents, sont également utilisées dans le cadre de la détermination de l'indépendance. Les membres indépendants du Conseil se réunissent à huis clos après chacune des réunions régulières du Conseil.

**Administrateurs non indépendants.** À la fin du dernier exercice financier et en date de la présente Circulaire, le Comité de révision et de régie d'entreprise est d'avis que 11 des 14 administrateurs de la Banque sont indépendants. Les trois administrateurs non indépendants sont MM. Lawrence S. Bloomberg et Réal Raymond, employés ou dirigeants de la Banque ou de l'une de ses filiales, ainsi que M. Gérard Coulombe, associé de Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L., un cabinet d'avocats qui fournit des services juridiques rémunérés à la Banque et à ses filiales.

**Directorats externes.** La Banque répertorie l'ensemble des directorats de ses administrateurs. Elle divulgue, à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateur », entre autres, le nom des sociétés publiques au conseil d'administration desquelles chaque administrateur siège ou a siégé au cours des cinq dernières années. Le Conseil s'est doté d'une directive en vertu de laquelle tout administrateur doit aviser le président du Comité de révision et de régie d'entreprise avant d'accepter une invitation à siéger à autre conseil d'administration. De concert avec le président du Conseil, le président du Comité de révision et de régie d'entreprise évalue si celui-ci se place en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent et s'il demeure apte à remplir ses fonctions à titre d'administrateur de la Banque.

- Sélection des candidats au Conseil et réélection

**Charte des attentes.** Le Conseil a créé une charte des attentes, afin d'officialiser les exigences que le Conseil a envers ses membres, tant sur le plan individuel que sur le plan de leur contribution au Conseil. La charte des attentes décrit notamment les aptitudes prises en considération lors de la nomination d'un administrateur et lors de la recommandation en vue de la réélection d'un administrateur en poste, le cas échéant. Elle précise également les exigences établies afin de veiller à ce que les administrateurs s'acquittent de leurs fonctions adéquatement et efficacement. La charte des attentes préconise la complémentarité des connaissances et des compétences des administrateurs pour que le Conseil soit en mesure de bien remplir son rôle à tous les égards.

**Sélection.** Le Comité de révision et de régie d'entreprise, de concert avec le président du Conseil, administre le processus de sélection des nouveaux administrateurs et achemine ses recommandations au Conseil. Ce Comité est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Le Comité recommande la nomination d'administrateurs remplissant les critères de sélection suivants : une expertise permettant d'apporter une contribution active, éclairée et profitable à la gestion, à la conduite des affaires, à l'orientation et au développement de la Banque, la disponibilité du candidat, sa réputation d'intégrité et d'honnêteté, sa connaissance des questions régionales, nationales ou internationales de même que la complémentarité de sa contribution potentielle à celle des membres en place. Les attentes du Conseil envers les nouveaux administrateurs sont discutées avec les candidats potentiels préalablement à leur nomination afin de veiller à ce que ceux-ci soient suffisamment disponibles et compétents pour remplir adéquatement leur rôle.

**Réélection.** Le Comité de révision et de régie d'entreprise évalue par ailleurs annuellement l'éligibilité et la disponibilité des administrateurs qui sont candidats à la réélection. Ainsi, à moins de circonstances exceptionnelles, un administrateur ne peut voir son mandat renouvelé pendant plus de 15 années successives. Le calcul de ce délai de 15 années débute en 1998 pour les administrateurs en fonction à cette date.

**Vote à la majorité.** Par ailleurs, la Banque s'est dotée d'un énoncé de politique stipulant que tout candidat à l'élection en tant qu'administrateur, pour lequel le nombre d'abstentions dépasse le nombre de droits de vote exercés en sa faveur lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, sera réputé ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il est élu. Un administrateur élu dans ces circonstances devra immédiatement offrir sa démission au Comité de révision et de régie d'entreprise, lequel fera une recommandation au Conseil. Le Conseil, dans les 90 jours suivant le rapport final sur les résultats de vote émettra un communiqué de presse pour annoncer la démission de l'administrateur en question ou pour expliquer les motifs justifiant la décision de refuser ladite démission.

- Orientation et formation continue

Les administrateurs bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue afin de leur permettre non seulement de se familiariser avec les opérations de la Banque et de ses filiales, mais aussi d'approfondir leurs connaissances dans ce domaine. Le programme est ainsi élaboré en trois volets, soit l'orientation des nouveaux administrateurs, la formation permanente sous forme de séances de formation et de présentations offertes par divers intervenants, ainsi que des rencontres individuelles entre les administrateurs et des membres de la haute direction. Le programme permet de donner une vue d'ensemble de la Banque, de son fonctionnement, de ses activités et des principaux défis auxquels elle fait face.

**Présentations.** Lors des réunions régulières du Conseil, les administrateurs reçoivent des présentations sur divers aspects des activités de la Banque. Ainsi, au cours du dernier exercice financier, les administrateurs ont notamment assisté à des présentations au sujet de la gestion de patrimoine dans le réseau des particuliers, des développements réglementaires relatifs à la Loi et au secteur banque-assurance, de la planification stratégique de la Banque, des partenariats bancaires, du rôle du Conseil dans la gestion de certains risques, ainsi que des sources et des utilisations du capital.

**Orientation.** Dans le cadre du programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs, ces derniers reçoivent de la formation concernant, notamment, le fonctionnement du Conseil, la vision, les principaux secteurs d'activité et les défis d'affaires, le système de vérification et de contrôle de même que de la formation au sujet de la clientèle et des ressources humaines de la Banque. Les nouveaux administrateurs participent également à des séances de formation sous forme de rencontres avec les membres du Comité de direction de la Banque, le président et chef de la direction et le président du Conseil.

**Cahier des administrateurs.** Les administrateurs reçoivent de plus le Cahier des administrateurs, décrivant leurs responsabilités et obligations, la structure organisationnelle de la Banque, les mandats du Conseil et des comités de même que les mandats du président du Conseil et des présidents des comités et incluant également le code de déontologie de la Banque.

- Taille du Conseil

Le Comité de révision et de régie d'entreprise a la responsabilité de revoir périodiquement la taille du Conseil afin d'en assurer l'efficacité en tenant compte des compétences, des aptitudes et de l'expérience recherchés par le Conseil, d'élaborer et de réviser périodiquement les critères de sélection des administrateurs de manière à ce qu'ils tiennent compte des exigences réglementaires, des attentes et des besoins actuels et futurs du Conseil et de réviser les procédures en place de temps à autre pour que lesdits critères trouvent application. Cette année, le Conseil est composé de 14 administrateurs et le Comité ainsi que le Conseil sont d'avis que ce nombre est adéquat puisqu'il lui permet de réunir les compétences, connaissances et qualifications requises tout en favorisant des discussions ouvertes et un esprit de collégialité entre les administrateurs.

### *Mandat du Conseil*

Au cours du dernier exercice financier, le Conseil a revu et modifié son mandat afin de refléter adéquatement son fonctionnement et ses opérations, tout en s'assurant qu'il respecte la nouvelle réglementation. Le mandat du Conseil est reproduit à l'annexe B de la présente Circulaire.

- Planification stratégique

Le mandat du Conseil attribue à ce dernier, notamment, la responsabilité de surveiller les activités de la Banque en fonction de ses objectifs commerciaux et de son plan stratégique. Ainsi, le Conseil révisé périodiquement et approuve le plan stratégique en vertu duquel la Banque établit sa mission, sa vision, ses objectifs et sa stratégie. À cet égard, il considère les occasions d'affaires et les risques y afférents de même que les plans d'affaires visant les activités importantes de la Banque. Ainsi, au cours du dernier exercice financier, le Conseil a reçu des présentations au sujet des plans stratégiques triennaux des différents secteurs d'activité de la Banque. Lesdites présentations incluent typiquement les orientations stratégiques et initiatives, les défis et les risques y afférents et les considérations financières pertinentes. Elles permettent au Conseil d'avoir une vision d'ensemble et détaillée du statut actuel et des projets futurs de chacun des secteurs et de la Banque en général, de sorte qu'il est en mesure de superviser adéquatement et efficacement les activités de la Banque.

- Supervision de la direction

Le Conseil s'acquitte de sa fonction de supervision de la direction par l'entremise de rapports réguliers effectués par les divers secteurs d'activité et de sessions de discussions avec la haute direction de ces secteurs. Il supervise également la direction, assisté à cet égard du Comité de ressources humaines, en s'appuyant sur l'évaluation de la performance du président et chef de la direction en fonction des objectifs établis en début d'année et en étudiant le rapport que ce dernier présente au Conseil relativement à la performance des hauts dirigeants. Le Conseil, notamment, veille, dans la mesure du possible, à ce que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction contribuent à la création et au maintien d'une culture d'intégrité au sein de la Banque, notamment par la promotion du code de déontologie et des politiques y reliées ainsi que par l'évaluation de la performance de la haute direction. Il supervise également le processus de formation, d'encadrement et de planification de la relève de la haute direction. Le Conseil remplit ces obligations avec le concours du Comité de ressources humaines.

- Gestion des risques

De concert avec le Comité de vérification et de gestion des risques, le Conseil examine et approuve la philosophie de risque global et la tolérance de la Banque au risque, reconnaît, identifie et comprend les principaux risques auxquels la Banque fait face (dont les risques de crédit, de marché et d'opérations, incluant les risques d'impartition) et s'assure que les systèmes appropriés sont mis en œuvre afin de permettre une gestion efficace de ces risques. Le Comité de vérification et de gestion des risques reçoit ainsi au moins trimestriellement, à cet égard, des rapports détaillés du secteur Gestion des risques de la Banque, portant notamment sur les activités de ce secteur, la provision générale pour risque de crédit, les prêts douteux et les pertes sur prêts, la conformité des ratios de capital réglementaire et les obligations en vertu de l'Accord de Bâle. Le Conseil adopte et révisé annuellement toutes les politiques importantes concernant les risques liés aux activités de la Banque tout en s'assurant de leur mise en œuvre. Le Comité de vérification et de gestion des risques s'entretient par ailleurs sur une base régulière et en privé avec le vérificateur interne de même qu'avec le vérificateur externe. Pour plus d'informations au sujet des systèmes et de la structure de gestion des risques, veuillez consulter la rubrique « Approche de la gestion des risques » du Rapport annuel 2005 de la Banque.

- Communication avec les clients, les actionnaires, les investisseurs et le public

**Communication de renseignements.** Le Conseil préconise la transparence dans la communication des renseignements à tous les actionnaires, aux investisseurs, à la clientèle et au public en général. À cet effet, la Banque a entériné une politique de divulgation de l'information, laquelle décrit notamment le type de renseignements devant être divulgués, qu'ils soient de nature financière ou autre, le moment auquel ils doivent être divulgués ainsi que le mode de diffusion des renseignements devant être divulgués. Elle établit donc les mécanismes assurant une communication complète, exacte et en temps utile entre la Banque, sa clientèle, ses actionnaires, les analystes financiers, les médias et le public et interdit la diffusion sélective d'informations. La Banque a également mis en place un Comité de divulgation qui a pour mission de s'assurer de la mise en place et du fonctionnement des procédures et contrôles de divulgation de l'information et des procédures de contrôle interne pour la communication de l'information financière. Ce comité révisé régulièrement la politique de divulgation de la Banque et la recommande pour approbation au Conseil.

**Mesures pour recueillir les réactions des personnes intéressées.** Le Conseil veille à ce que des mesures soient en place pour recueillir les réactions de toutes les parties intéressées. La Banque répond aux questions des actionnaires, des investisseurs et des analystes financiers par l'intermédiaire de son service de Relations avec les investisseurs, de son Secrétariat corporatif ou de Trust Banque Nationale inc., agent de transferts et registraire de la Banque. Les clients ayant des préoccupations ou des besoins particuliers peuvent communiquer avec leur succursale ou Telnat et, dans l'éventualité où un différend ne peut être résolu par les instances administratives en place, ils peuvent s'adresser à l'ombudsman de la Banque. Les parties intéressées peuvent communiquer avec les administrateurs indépendants ainsi qu'avec le président du Conseil par courriel, à l'adresse suivante : conseiladministration@bnc.ca. De plus, la Banque a établi la Politique relative au signalement d'irrégularités concernant la comptabilité, les contrôles internes relatifs à la comptabilité ou la vérification (la « Politique relative au signalement d'irrégularités ») et des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de la vérification et (ii) la possibilité pour toute personne, y compris les employés, de signaler toute irrégularité concernant la comptabilité et les contrôles internes relatifs à la comptabilité ou à la vérification sur une base confidentielle et anonyme.

- Contrôle interne et systèmes d'information de gestion

Le Conseil, avec le concours du Comité de vérification et de gestion des risques et le Comité de divulgation procèdent à l'examen des processus de contrôle interne et de vérification et des systèmes d'information de gestion pour en assurer l'intégrité et l'efficacité. De plus, en collaboration avec le vérificateur interne et la direction, les politiques et les mécanismes de contrôle interne de la Banque sont revus régulièrement.

- Régie d'entreprise

Enfin, le Conseil, par l'entremise du Comité de révision et de régie d'entreprise, est responsable de l'étude, l'élaboration, la mise en place et la supervision des règles, procédures et politiques de la Banque en matière de régie d'entreprise.

### *Éthique commerciale*

- Code de déontologie

**Application et contenu.** La Banque possède un code de déontologie (le « Code ») détaillant les obligations déontologiques de ses employés, de ses dirigeants et de ses administrateurs, dans la mesure où il leur est applicable. Le Code décrit particulièrement l'obligation d'agir avec honnêteté et intégrité, de se conformer aux lois, de traiter les autres équitablement et avec respect, de protéger la confidentialité des renseignements, d'éviter les conflits d'intérêts et de respecter l'organisation. Le texte intégral du Code de la Banque est disponible depuis août 2005, en versions française et anglaise, sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

**Mise à jour et non-respect du Code.** Le Comité de révision et de régie d'entreprise revoit, au moins bisannuellement, le texte du Code et en approuve les mises à jour, le cas échéant. La direction de la Banque doit lui signaler tous les cas importants de non-respect du Code et il reçoit annuellement un rapport de la direction sur le processus permettant de garantir le respect du Code. En cas de non-respect du Code de la part d'un administrateur ou d'un dirigeant, le Conseil divulguerait ledit manquement, particulièrement par l'entremise d'un avis de changement important déposé auprès des ACVM.

- Conflit d'intérêts

**Obligation de divulgation.** Les administrateurs ont l'obligation de divulguer tout conflit d'intérêts au président du Conseil ou au président du Comité de révision et de régie d'entreprise. Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir et de voter lors de prises de décisions du Conseil relatives à une société avec laquelle ils sont liés.

**Indépendance de jugement.** Afin de s'assurer de l'indépendance de jugement des administrateurs, entre autres lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou dirigeant a un intérêt important, le Comité de révision et de régie d'entreprise, de concert avec le président du Conseil, revoit également les directorats des administrateurs en étudiant notamment les aspects suivants : le secteur d'activité de la société visée, les liens d'affaires entre ladite société et la Banque, le nombre de directorats de l'administrateur en question ainsi que le nombre d'administrateurs de la Banque siégeant déjà au conseil de cette société.

**Mesures pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.** Le Conseil préconise une culture d'éthique commerciale et d'intégrité au sein de la Banque dans son ensemble. Afin d'atteindre cet objectif, il accorde une grande importance au respect du Code. De plus, la Banque a mis en place un Comité de divulgation afin de veiller à la communication adéquate des informations financières. Enfin, la Banque a implanté la Politique relative au signalement d'irrégularités.

### *Rémunération*

- Rémunération des administrateurs

**Principes.** Afin d'offrir une rémunération adéquate et de reconnaître la complexité sans cesse croissante de ses activités, le Conseil, sur recommandation du Comité de révision et de régie d'entreprise, a adopté un programme de rémunération pour les administrateurs. Celui-ci a pour objectif de donner à la Banque les outils nécessaires pour recruter et retenir des personnes compétentes pouvant agir à titre de membres du Conseil et participer au succès de la Banque. Il vise également à favoriser un meilleur alignement des intérêts des membres du Conseil avec ceux des actionnaires. La Banque offre aux administrateurs une rémunération comparable à celle de son marché de référence.

**Honoraires et jetons de présence.** Les administrateurs reçoivent des honoraires de base à titre de membre du Conseil. De plus, les membres des comités et leurs présidents reçoivent une rémunération additionnelle à ce titre. Le président du Conseil reçoit également une rémunération additionnelle pour cette fonction. Les membres du Conseil reçoivent aussi des jetons de présence pour les réunions du Conseil ainsi que les réunions des comités dont ils sont membres. Pour de plus amples renseignements sur les montants alloués, veuillez consulter le tableau « Rémunération versée par la Banque et ses filiales aux administrateurs » et le tableau « Relevé des présences et de la rémunération des administrateurs » de la présente Circulaire, décrivant la rémunération versée aux administrateurs au cours du dernier exercice financier. Par ailleurs, la Banque et ses filiales remboursent aux administrateurs les dépenses qu'ils ont engagées pour assister aux réunions.

**Détention d'actions ou d'UAD et exigences en matière d'actionnariat.** Les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires de la Banque ou des UAD ayant une valeur égale ou supérieure à cinq fois le montant de la rémunération annuelle de base reçue à titre d'administrateur de la Banque. Une UAD est un droit dont la valeur correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment où les UAD sont créditées, trimestriellement, dans un compte au nom de l'administrateur. Des UAD additionnelles sont créditées au compte de l'administrateur et calculées proportionnellement aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les UAD ne peuvent être

monnayées que lorsque l'administrateur quitte le Conseil. Les administrateurs disposent d'une période de cinq ans à compter de leur entrée en fonctions pour atteindre ce niveau d'actions ou d'UAD. Une portion des honoraires de base des administrateurs de même qu'une portion de la rémunération versée à titre de membre et de président de comité sont obligatoirement versées en actions de la Banque. De plus, les administrateurs peuvent choisir de recevoir leurs honoraires et leurs jetons de présence sous forme d'espèces et / ou d'actions ordinaires et / ou d'UAD. Le nombre d'actions et d'UAD détenues par les administrateurs est indiqué à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateur » de la présente Circulaire.

**Administrateurs également dirigeants de la Banque.** Les administrateurs de la Banque qui sont également dirigeants de la Banque ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur de la Banque ou de l'une de ses filiales.

**Autre rémunération versée à un administrateur.** Au cours du dernier exercice financier, un seul administrateur a reçu directement de l'une des filiales de la Banque une rémunération autre que celle qui lui est versée à titre d'administrateur de la Banque. En vertu d'un contrat de services intervenu en novembre 2004 entre Financière Banque Nationale inc. et M. Lawrence S. Bloomberg, ce dernier agit à titre de conseiller auprès de Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale ltée. Il bénéficie, à cet égard, d'une rémunération annuelle de base, de commissions, d'une allocation de développement des affaires et du remboursement de divers frais administratifs engagés dans l'exercice de ses fonctions. Pour le dernier exercice financier terminé le 31 octobre 2005, M. Bloomberg a reçu la somme globale de 636 178 \$.

- **Rémunération des dirigeants**

Le Comité de ressources humaines est responsable de la détermination de la rémunération globale des dirigeants de la Banque. Ainsi, il procède régulièrement à la vérification des régimes de rémunération en place afin de veiller à ce que ceux-ci favorisent l'atteinte des objectifs commerciaux de la Banque sans toutefois nuire à sa viabilité, sa solvabilité et sa réputation. Ce comité examine et recommande au Conseil l'approbation de la politique salariale, des programmes de rémunération globale, du mode de distribution, des autres conditions d'emploi ainsi que des modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre. Le Comité de ressources humaines est aussi responsable de l'étude des éléments pouvant composer la rémunération des dirigeants, tels que l'enveloppe d'augmentations salariales de même que les augmentations individuelles, l'enveloppe des primes annuelles et l'enveloppe et l'octroi d'une rémunération variable à long terme, puis de recommander l'approbation par le Conseil desdits éléments. Pour de plus amples renseignements au sujet de la rémunération des dirigeants, veuillez consulter la rubrique « Rapport du Comité de ressources humaines » de la présente Circulaire.

### *Comités du Conseil*

Le Conseil est assisté dans l'exercice de ses fonctions par trois comités, soit le Comité de révision et de régie d'entreprise, le Comité de vérification et de gestion des risques et le Comité de ressources humaines.

- **Indépendance**

Les comités du Conseil sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants. Ils se réunissent à huis clos, sans la présence des membres de la direction invités de temps à autre aux réunions des comités, après chacune des réunions régulières de ces derniers. La liste des membres de chacun des comités figure dans leur rapport respectif, publié dans la présente Circulaire.

- **Mandats**

**Mandats des Comités.** Les comités ont revu leur mandat respectif afin de refléter adéquatement leur fonctionnement et leurs opérations, tout en s'assurant qu'ils respectent la nouvelle réglementation. Les mandats de chacun des comités sont disponibles dans la section « Information corporative » du site Internet de la Banque ([www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)).

**Mandats des présidents des comités du Conseil.** Le Conseil a aussi établi des mandats pour les présidents de chacun de ses comités, afin de refléter de manière appropriée et formelle leurs responsabilités respectives. Ces mandats établissent leurs fonctions dans le cadre de la tenue des réunions des comités, leur rôle en ce qui a trait à la composition et à la dynamique des comités de même que leur implication sur le plan des relations avec la haute direction de la Banque.

**Comité de vérification et de gestion des risques.** Le sommaire de l'expérience financière des membres du Comité de vérification et de gestion des risques, les politiques et procédures afférentes à l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification ainsi que la description des honoraires du vérificateur peuvent être consultés à la rubrique « Rapport du Comité de vérification et de gestion des risques » de la présente Circulaire.

- Conseillers externes

**Pouvoirs généraux.** Les comités du Conseil ont l'autorité nécessaire pour embaucher des consultants externes et fixer leur rémunération, le tout aux frais de la Banque.

**Services de consultants en ressources humaines.** Le Comité de ressources humaines a retenu les services de consultants en ressources humaines au cours du dernier exercice financier. Le nom de ces consultants, une description de leur mandat et les honoraires perçus par ces derniers figurent à la rubrique « Principes en matière de rémunération des Dirigeants » de la présente Circulaire.

### Évaluation

- Rôle du Comité de révision et de régie d'entreprise

Le Comité de révision et de régie d'entreprise a la responsabilité de mettre en œuvre un processus d'évaluation de la performance et de l'efficacité du Conseil, de ses comités et des administrateurs dans le cadre de l'exécution de leur mandat. Au cours du dernier exercice financier, le Conseil, par l'entremise du Comité de révision et de régie d'entreprise, a revu et modifié son processus d'évaluation afin de l'actualiser, de permettre de réunir davantage d'informations de nature qualitative et de l'aligner sur les responsabilités décrites dans les mandats du Conseil et des comités. Les résultats sont discutés lors d'une réunion du Comité de révision et de régie d'entreprise, puis un rapport est présenté au Conseil. Les résultats des autoévaluations permettent d'identifier, le cas échéant, les besoins du Conseil en termes de connaissances et d'expertise dans certains domaines spécifiques.

**Évaluation du Conseil et de ses comités.** Les questionnaires d'évaluation du Conseil et de ses comités sont envoyés à une firme externe qui compile et analyse les résultats, afin de préserver l'anonymat et la confidentialité. L'analyse est ensuite transmise au président du Comité de révision et de régie d'entreprise, lequel en discute avec les membres de ce Comité, puis en fait rapport au Conseil dans son ensemble. Le questionnaire d'évaluation du Conseil touche les principales responsabilités du Conseil telles qu'établies dans son mandat, ses opérations, sa composition et les relations avec la direction. Le questionnaire d'évaluation des comités du Conseil vise sensiblement les mêmes aspects, en abordant de manière plus spécifique les fonctions de chacun des comités, telles que décrites dans leur mandat respectif.

**Autoévaluations individuelles.** Les résultats des autoévaluations individuelles sont quant à eux transmis au président du Conseil. Des rencontres individuelles ont lieu et ont pour but d'approfondir certains des aspects touchés lors de l'évaluation par le biais des questionnaires et en fonction de la charte des attentes envers les administrateurs précédemment décrite. Le président du Conseil est aussi évalué par l'ensemble des membres du Conseil, dans le cadre d'un processus supervisé par le Comité de révision et de régie d'entreprise.

Le président du Comité de révision et de régie d'entreprise,



Paul Gobeil

### Rémunération versée par la Banque et ses filiales aux administrateurs

Les administrateurs reçoivent, pour leur participation aux conseils d'administration et aux comités de la Banque et de ses filiales ci-après désignées, les honoraires suivants :

#### Banque Nationale du Canada

Honoraires de base annuels d'un administrateur :

- en espèces : 25 000 \$
- en actions ordinaires : 7 500 \$

Honoraires du président du Conseil : 200 000 \$ <sup>(1)</sup>

Honoraires des présidents de comités :

- en espèces : 10 000 \$
- en actions ordinaires : 5 000 \$

Honoraires des membres de comités (y compris les présidents) :

- en espèces : 3 500 \$
- en actions ordinaires : 2 500 \$

Jetons de présence aux réunions du Conseil et des comités : 1 500 \$

#### Financière Banque Nationale & Cie inc. <sup>(2)</sup>

Honoraires de base annuels d'un administrateur :

- en espèces : 15 000 \$

Honoraires annuels des présidents de comités :

- en espèces : 7 500 \$

Honoraires annuels des membres de comités (y compris les présidents) :

- en espèces : 2 500 \$

Jetons de présence par réunion du conseil et des comités : 1 500 \$

#### Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie

Honoraires de base annuels d'un administrateur :

- en espèces : 6 000 \$

Honoraires des présidents de comités :

- en espèces : 3 000 \$

Honoraires annuels des membres de comités (y compris les présidents) :

- en espèces : 1 800 \$

Jetons de présence par réunion du conseil et des comités : 1 000 \$

#### Trust Banque Nationale inc.

Honoraires de base annuels d'un administrateur :

- en espèces : 6 000 \$

Honoraires annuels des présidents de comités :

- en espèces : 1 000 \$

Honoraires annuels des membres de comités (y compris les présidents) :

- en espèces : 1 000 \$

Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités : 500 \$

#### Acquisition FMI inc.

Honoraires de base annuels d'un administrateur :

- en espèces : 500 \$

(1) Les honoraires versés au président du Conseil ont été majorés de 150 000 \$ à 200 000 \$ le 1<sup>er</sup> août 2005. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, le président du Conseil reçoit une allocation annuelle de 25 000 \$ pour frais de séjour.

(2) Depuis le 2 janvier 2005, aucun administrateur de la Banque ne siège au conseil d'administration de Financière Banque Nationale & Cie inc.

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## PARTIE 3 | Régie interne (suite)

Pour de plus amples renseignements au sujet des honoraires reçus par chaque administrateur au cours de l'exercice financier, veuillez consulter ci-dessous le « Relevé des présences et de la rémunération des administrateurs ».

### Sommaire du nombre de réunions du Conseil et de ses comités

au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005

Conseil d'administration	13
Comité de révision et de régie d'entreprise (« R »)	6
Comité de ressources humaines (« RH »)	7
Comité de vérification et de gestion des risques (« VGR »)	14

### Relevé des présences et de la rémunération des administrateurs

au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005

Administrateur	Présence des membres aux réunions		Rémunération de base et rémunération à titre de membres et de présidents de comités, en actions ayant une valeur monétaire de (\$)	Rémunération de base et à titre de membres et de présidents de comités, en actions ayant une valeur monétaire de (\$)	Jetons de présence (\$)	Rémunération totale (\$)
	du Conseil	des comités				
M. Lawrence S. Bloomberg	13/13	-	25 000	7 500	19 500	52 000
M. Pierre Bourgie (président VGR, R)	13/13	18/20	42 000	17 500	46 500	106 000
M. Gérard Coulombe	13/13	2/2	26 750	8 750	22 500	58 000
M. Bernard Cyr (VGR)	12/13	13/14	28 500	10 000	37 500	76 000
M <sup>me</sup> Shirley A. Dawe (R, RH)	13/13	13/13	32 000	12 500	39 000	83 500
M <sup>me</sup> Nicole Diamond-Gélinas (VGR)	13/13	14/14	28 500	10 000	40 500	79 000
M. Jean Douville	13/13	-	162 500	7 500	19 500	189 500
M. Marcel Dutil (RH)	12/13	7/7	28 500	10 000	28 500	67 000
M. Jean Gaulin (président RH, VGR)	13/13	21/21	42 000	17 500	51 000	110 500
M. Paul Gobeil (président R, VGR)	12/13	20/20	42 000	17 500	48 000	107 500
M. Réal Raymond	13/13	-	-	-	-	-
M <sup>me</sup> Roseann Runte (R)	13/13	6/6	28 500	10 000	28 500	67 000
M. Marc P. Tellier (RH)	7/7	4/5	19 000	6 667	16 500	42 167
<b>Total</b>			<b>505 250</b>	<b>135 417</b>	<b>397 500</b>	<b>1 038 167</b>

- En tant que président du Conseil, M. Douville assiste régulièrement aux réunions des comités du Conseil et ne reçoit pas de rémunération ni de jetons de présence à cet égard.
- La Banque n'offre pas de régime d'options à ses administrateurs.
- MM. Bloomberg et Raymond ne siègent à aucun comité du Conseil.
- M. Coulombe a cessé d'agir à titre de membre du Comité de ressources humaines le 2 mars 2005.
- M. Raymond n'est pas rémunéré en tant que membre du Conseil.
- M. Tellier s'est joint au Conseil et au Comité de ressources humaines le 2 mars 2005.
- M. Jean Turmel a quitté ses fonctions d'administrateur le 2 mars 2005. Par conséquent, au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005, il n'a assisté qu'à trois réunions du Conseil. Étant un membre de la direction, M. Turmel n'était pas rémunéré pour ses fonctions à titre d'administrateur.
- M<sup>me</sup> Suzanne Leclair a quitté ses fonctions d'administrateur le 2 mars 2005. Par conséquent, au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005, elle n'a assisté qu'à quatre réunions du Conseil et deux réunions d'un comité et a reçu une rémunération totale de 21 208 \$ (9 500 \$ en rémunération de base, 9 000 \$ en jetons de présence et 2 708 \$ en actions).
- M<sup>me</sup> E.A. (Dee) Parkinson-Marcoux a quitté ses fonctions d'administrateur le 17 décembre 2004. Par conséquent, au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005, elle n'a assisté qu'à deux réunions du Conseil et une réunion d'un comité et a reçu une rémunération totale de 10 917 \$ (4 750 \$ en rémunération de base, 4 500 \$ en jetons de présence et 1 667 \$ en actions).
- M. André Caillé est membre du Conseil et du Comité de vérification et de gestion des risques depuis le 27 octobre 2005. Il n'y a pas eu de réunion du Conseil ni du Comité de vérification et de gestion des risques entre sa nomination et la fin de l'exercice financier.

PARTIE 4 | Autres renseignements

**Endettement des administrateurs, des dirigeants et des employés**

Dans le cours normal de ses activités, la Banque consent des prêts à ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés.

**Encours total des prêts**

Au 1<sup>er</sup> décembre 2005 <sup>(1)</sup>, l'encours total des prêts consentis par la Banque ou l'une de ses filiales aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ainsi qu'aux anciens administrateurs, anciens dirigeants et anciens employés de la Banque et de ses filiales, autres que les prêts entièrement remboursés et les prêts de caractère courant au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières, s'établissait comme suit :

Finalité	Consentis par la Banque ou ses filiales (\$)	Consentis par une autre entité (\$)
Achat de titres	2 884 946	s.o.
Autres	562 339 083	s.o.

*(1) Les renseignements relatifs à l'encours total des prêts ont été obtenus les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2005.*

**Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de plans de souscription (achat) de titres et d'autres plans**

Le tableau qui suit fait état des prêts consentis au cours du dernier exercice de la Banque à chacune des personnes qui est, ou a été au cours du dernier exercice financier, administrateur ou membre de la haute direction <sup>(1)</sup> de la Banque, à chaque candidat à un poste d'administrateur de la Banque et à chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens. Les prêts sont consentis soit par la Banque ou l'une de ses filiales, soit par toute autre entité si les prêts font l'objet d'une garantie fournie par la Banque ou l'une de ses filiales.

Nom et poste principal	Participation de la Banque ou d'une filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005 (\$)	Encours au 1 <sup>er</sup> décembre 2005 (\$)	Nombre de titres souscrits (achetés) grâce à l'aide financière au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005	Garantie du prêt	Montant annulé (remise de dette) au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005 (\$)
<b>Plans de souscription de titres</b>						
M. Pascal Duquette Président, chef de la direction et chef du placement, Gestion de portefeuille Natcan inc.	Prêt consenti par la Banque Nationale du Canada	477 627 <sup>(2)</sup>	679 048 <sup>(2)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Autres plans</b>						
M. G.F. Kym Anthony <sup>(3)</sup>	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	1 265 370 <sup>(4)</sup>	1 179 070 <sup>(4)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.
M. Yves G. Breton Président, Courtage direct Banque Nationale inc.	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	5 016 <sup>(5)</sup>	255 229 <sup>(5)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.
M <sup>me</sup> Gisèle Desrochers Première vice-présidente, Ressources humaines et Opérations	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	528 201 <sup>(6)</sup>	529 650 <sup>(6)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.
M. Pierre Dubreuil Premier vice-président, Grand Montréal et Sud du Québec	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	229 397 <sup>(6)</sup> 163 418 <sup>(5)</sup>	221 736 <sup>(6)</sup> 169 053 <sup>(5)</sup>	s.o. s.o.	s.o. s.o.	s.o. s.o.
M. Pierre Fitzgibbon Premier vice-président, Finances, Technologies et Affaires corporatives	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	530 700 <sup>(4)</sup> 23 920 <sup>(5)</sup>	491 252 <sup>(4)</sup> 42 699 <sup>(5)</sup>	s.o. s.o.	s.o. s.o.	s.o. s.o.
M. Charles Guay Président et chef de la direction, Placements Banque Nationale inc.	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	109 721 <sup>(5)</sup> 376 421 <sup>(6)</sup>	54 412 <sup>(5)</sup> 313 718 <sup>(6)</sup>	s.o. s.o.	s.o. s.o.	s.o. s.o.

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## PARTIE 4 | Autres renseignements (suite)

Nom et poste principal	Participation de la Banque ou d'une filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le	Encours au 1 <sup>er</sup> décembre 2005 (\$)	Nombre de titres souscrits (achetés) grâce à l'aide financière au cours de l'exercice terminé le	Garantie du prêt	Montant annulé (remise de dette) au cours de l'exercice terminé le
		31 octobre 2005 (\$)	2005 (\$)	31 octobre 2005		31 octobre 2005 (\$)
M <sup>me</sup> Alice Keung Première vice-présidente, Technologie de l'information	Prêt consenti par la Banque Nationale du Canada	192 282 <sup>(6)</sup>	191 676 <sup>(6)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.
M. Olivier H. Lecat Premier vice-président, Vérification interne	Prêt consenti par la Banque Nationale du Canada	s.o.	50 023 <sup>(5)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.
M. Ricardo Pascoe Premier vice-président, Trésorerie et Marchés financiers	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	1 580 402 <sup>(5)</sup> 3 145 380 <sup>(6)</sup>	280 886 <sup>(5)</sup> 3 130 692 <sup>(6)</sup>	s.o. s.o.	s.o. s.o.	s.o. s.o.
M. Benoît Villeneuve Vice-président, Finances	Prêt consenti par la Banque Nationale du Canada	176 081 <sup>(6)</sup>	175 696 <sup>(6)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.

- (1) Aux fins des présentes, le terme « membres de la haute direction » a le sens donné à l'alinéa 1.1(1) de la Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue et comprend le président et chef de la direction, les premiers vice-présidents, les vice-présidents responsables des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de la Banque et les membres de la direction de la Banque ou de ses filiales exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de la Banque.
- (2) Ce montant représente des prêts consentis par la Banque permettant d'acquiescer des actions ordinaires du capital-actions de 9130-1564 Québec inc. Ces prêts sont consentis dans le cadre du programme de bonification à long terme de Gestion de portefeuille Natcan inc. et font l'objet d'une hypothèque mobilière à titre de garantie du remboursement. Le capital porte intérêt au taux de base de la Banque moins 2 % et, sous réserve de clauses usuelles de remboursement anticipé, est remboursable le 30 juin de chaque année à raison d'au moins 5 % du capital.
- (3) M. G.F. Kym Anthony a quitté ses fonctions de président et chef de la direction du Groupe Financière Banque Nationale et de premier vice-président le 1<sup>er</sup> juillet 2005.
- (4) Ce montant représente un ou des prêts personnels adossés (les « Prêts adossés »), consentis pour financer les engagements du participant en vertu du programme de coinvestissement EdgeStone Affiliate Fund. Tous les Prêts adossés portent intérêt au taux prescrit que le gouvernement fédéral publie mensuellement et ils sont garantis par la mise en gage de la part du participant dans chacune des sociétés en commandite comprenant le programme de coinvestissement EdgeStone Affiliate Fund. Ce programme offre aux dirigeants et aux employés admissibles de la Banque et des entités faisant partie du même groupe que la Banque une occasion de coinvestissement auprès d'EdgeStone Capital Equity Fund II-A, L.P., EdgeStone Capital Equity Fund II-B, L.P. et EdgeStone Capital Venture Fund II, L.P. (désignés collectivement les « Fonds principaux ») et de la Banque ou d'une société dans laquelle la Banque détient une participation indirecte. Les dirigeants et les employés admissibles se voient offrir des modalités de crédit par la Banque ou par les entités faisant partie du même groupe que la Banque (le « Prêteur ») au moyen de Prêts adossés à recours limité. Les Prêts adossés portent intérêt et viendront à échéance à la première des dates suivantes: (i) au dixième anniversaire de la date de constitution du Fonds principal visé, (ii) à la dissolution de la société en commandite visée du Affiliate Fund, (iii) à la vente ou à l'aliénation de la participation d'un participant dans la société en commandite visée du Affiliate Fund ou (iv) à la date à laquelle le capital des Prêts adossés deviendra autrement exigible. Le Prêteur dispose d'un recours personnel contre le participant à raison d'un pourcentage égal à 50 % de l'engagement total du participant (capitaux propres et portion adossée). Pour le solde des Prêts adossés, le Prêteur dispose d'un recours limité à la participation dans la société en commandite du Affiliate Fund et aux distributions à l'égard de celle-ci.
- (5) Ce montant représente un ou des prêts personnels consentis à des fins d'achat de biens et de placements divers, accordés suivant les normes applicables à la clientèle, à l'exception du taux d'intérêt variant entre la moitié du taux de base et le taux de base de la Banque, ou d'un prêt découlant d'une entente de relocalisation. Dans le cas de M. Ricardo Pascoe, ce montant représente des prêts consentis suivant les modalités du marché, à l'exception d'une tranche de 100 000 \$ portant intérêts à la moitié du taux de base de la Banque. Ce montant peut aussi représenter le solde de la marge de crédit personnelle, accordée suivant les normes applicables à la clientèle, à l'exception du taux d'intérêt variant entre le taux de base moins 3 % (ne devant pas être inférieur au taux de base divisé par 2) et le taux de base de la Banque. Le total des prêts personnels octroyés et des montants autorisés comme marge de crédit personnelle ne peut dépasser 50 % du salaire brut annuel de l'emprunteur pour la portion à taux réduit. L'excédent sera prêté au taux de base pour ces produits. Ce montant peut également représenter tout solde impayé figurant au compte MasterCard et porte intérêt au taux consenti au client moyen divisé par 2.
- (6) Ce montant représente un ou des prêts garantis par une hypothèque immobilière portant sur la résidence principale de l'emprunteur et excédant une fois le salaire annuel de l'emprunteur. Un tel prêt est accordé suivant les normes applicables à la clientèle, à l'exception du taux d'intérêt qui est le taux affiché pour les clients de la Banque moins 2 %; toutefois, les membres de la haute direction ayant obtenu un prêt avant le 31 décembre 2002 bénéficient des conditions antérieures durant une période de transition se terminant le 31 décembre 2005, c'est-à-dire que le prêt est accordé suivant les normes applicables à la clientèle à l'exception du taux d'intérêt offert au tiers du taux affiché pour les clients de la Banque applicable à la première tranche de 50 000 \$ et au taux affiché pour les clients de la Banque moins 5 % applicable à l'excédent, tout en n'étant jamais moindre que le taux applicable à la première tranche. Ce montant peut aussi représenter un ou des prêts garantis par une hypothèque immobilière portant sur la résidence secondaire de l'emprunteur et consentis suivant les modalités du marché. Ce montant peut également représenter un prêt Tout-en-Un, soit un prêt sur marge garanti par une hypothèque portant sur la résidence principale (à condition qu'il s'agisse d'une maison unifamiliale) de l'emprunteur. Un tel prêt est accordé au taux de base moins 2 % (ne devant pas être inférieur au taux de base divisé par 2). Les prêts Tout-en-Un garantis par une hypothèque portant sur tout autre immeuble détenu par l'emprunteur sont accordés suivant les modalités du marché.

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## PARTIE 4 | Autres renseignements (suite)

---

### **Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants**

---

La Banque souscrit un contrat d'assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants de la Banque et ses filiales. Le contrat protège les administrateurs et dirigeants dans des circonstances où la Banque ne peut les indemniser ou n'est pas autorisée à le faire. Le contrat a une limite de garantie de 100 000 000 \$ et est libre de franchise.

La prime annuelle à l'égard de cette assurance est de 725 325 \$. Le contrat d'assurance se termine le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

### **Rachat d'actions**

---

À la date de la présente Circulaire, la Banque avait en place un programme d'offre publique de rachat d'actions dans le cours normal de ses activités (l'« OPR ») qui lui permettait d'acquérir, à l'occasion et au cours de la période mentionnée ci-après, par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, un maximum de 8 400 000 actions ordinaires représentant approximativement 5 % des actions ordinaires en circulation, lesquelles actions ordinaires sont par la suite annulées.

De l'avis du Conseil, le rachat des actions ordinaires aux termes de l'OPR représentait une utilisation appropriée des fonds exédentaires de la Banque. Cette OPR a débuté le 13 janvier 2005 et s'est terminée le 12 janvier 2006. Le prix que la Banque a versé pour toute action ordinaire qu'elle a rachetée est le prix du marché de ces actions ordinaires au moment du rachat à la Bourse de Toronto.

Les actionnaires pourront se procurer, sans frais, une copie de l'avis d'intention relatif à cette OPR de la Banque, lequel avis d'intention a été approuvé par la Bourse de Toronto, en écrivant au Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

### **Procès-verbal**

---

Une copie du procès-verbal de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque, tenue le 2 mars 2005, est postée aux actionnaires avec la présente Circulaire.

### **Renseignements supplémentaires**

---

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet à l'adresse [www.bnc.ca](http://www.bnc.ca) ainsi que sur le site Internet SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

L'information financière concernant la Banque figure dans les états financiers consolidés et dans le rapport de gestion de son dernier exercice financier.

La Banque remettra à quiconque en fait la demande une copie du Rapport annuel, une copie de la notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport du vérificateur s'y rapportant pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005, une copie de tout rapport trimestriel subséquent, ainsi qu'une copie de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à l'assemblée la plus récente au cours de laquelle les administrateurs ont été élus. On peut obtenir ces documents en écrivant au Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

### **Approbation du Conseil d'administration**

---

Le Conseil a approuvé le contenu de la présente Circulaire, ainsi que son envoi aux actionnaires.

La vice-présidente et secrétaire corporatif,



Linda Caty  
Montréal, le 18 janvier 2006

### Propositions d'actionnaires

Les propositions n<sup>os</sup> 1 et 2 ont été présentées à la direction de la Banque par le Mouvement d'Éducation et de Défense des Actionnaires (MÉDAC), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3.

Les propositions n<sup>os</sup> 3 et 4 ont été présentées à la direction de la Banque par monsieur Lowell Weir, 4, Armoyan Court, Bedford (Nouvelle-Écosse) B4A 3L5.

### Proposition n<sup>o</sup> 1

*Proposition et énoncé de l'actionnaire :*

« Il est proposé que la banque incorpore dans son rapport annuel les états financiers de ses filiales dans les paradis fiscaux.

Par souci de transparence et de respect du droit à l'information des actionnaires, le législateur fédéral a donné à ces derniers le droit d'examiner les états financiers des filiales de la banque (*Loi sur les banques* (Canada), par. 310(2)). Le maintien par la banque de nombreuses filiales dans les paradis fiscaux prive l'État fédéral et les États fédérés de recettes financières importantes ainsi soustraites aux besoins des citoyens. Cette situation est devenue un enjeu public à l'échelle pancanadienne. La publication par la banque des états financiers de ses filiales dans des États confettis permettra aux actionnaires de porter un jugement sur la nature des transactions qui y sont effectuées et éventuellement de se prononcer en toute connaissance de cause sur les activités de la banque dans les hauts lieux du blanchiment des narcodollars, de l'évasion et de l'escroquerie fiscales.

L'argumentaire développé à ce jour par la banque pour justifier sa présence dans les paradis fiscaux est lénifiant, évasif et peu convaincant. Il doit être révisé et rééquilibré par le jugement des actionnaires, des investisseurs institutionnels, des gestionnaires de portefeuilles ou des caisses de retraites, soucieux des intérêts de la banque et de ceux et celles qui la financent. »

### *Position de la Banque :*

La Banque se conforme aux exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) en ce qui a trait au contenu et à la présentation de ses états financiers et de ceux de ses filiales. À cet effet, les résultats de toutes les filiales de la Banque, y compris les filiales étrangères, sont inclus dans les états financiers consolidés de la Banque comme l'indique la note 1 y afférente, le tout conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

L'inclusion des états financiers de seulement certaines filiales étrangères dans le rapport annuel mettrait l'accent sur celles-ci et risquerait d'induire en erreur le lecteur quant à leur importance relative. Par ailleurs, l'inclusion dans le rapport annuel des états financiers de chacune des filiales de la Banque transformerait ce document en un volumineux recueil dont la publication s'avérerait très coûteuse pour tous les actionnaires.

Comme le prévoit le paragraphe 310 (2) de la *Loi sur les banques*, tout actionnaire peut examiner les états financiers de la Banque ou de l'une de ses filiales au siège social de la Banque. Par contre, ce paragraphe n'impose pas à la Banque l'obligation de publier les états financiers de ses filiales dans son rapport annuel.

En outre, la Banque estime que dans un contexte de mondialisation et d'excellence du service à la clientèle, il est dans le meilleur intérêt de ses actionnaires et de sa clientèle de maintenir une présence dans des centres bancaires internationaux tout en respectant les dispositions législatives et réglementaires de nature fiscale ou visant à contrer le recyclage des produits de la criminalité, mises en place au Canada ou dans chacun des pays où la Banque fait affaire.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

#### **Proposition n° 2**

##### *Proposition et énoncé de l'actionnaire :*

« Il est proposé que toute augmentation de la rémunération des hauts dirigeants, de même que l'octroi d'options, de leur pension et d'indemnités de départ, soient soumis préalablement à l'approbation des actionnaires avant leur entrée en vigueur.

La rémunération des hauts dirigeants et autres conditions afférentes à leur emploi, leur départ ou leur retraite, ont atteint ces dernières années des proportions éphémères qui scandalisent un nombre de plus en plus grand d'actionnaires. Ces derniers sont toujours mis devant le fait accompli sans qu'il leur soit possible de se prononcer sur la pertinence ou le bien-fondé des recommandations et décisions du conseil d'administration. Cela n'est ni juste, ni raisonnable, ni conforme aux principes d'une saine régie d'entreprise. À la limite, les pratiques actuelles sont offensantes pour les actionnaires en oblitérant leurs droits de regard et d'approbation des recommandations de leur conseil d'administration.

Il est temps que les actionnaires ou leurs mandataires cessent d'être tenus pour quantité négligeable et corvéable à merci dans les affaires des institutions financières qu'ils nourrissent de leurs deniers. Ce sont eux qui prennent les risques et non les dirigeants grassement salariés préposés à l'administration de leurs affaires. »

##### *Position de la Banque :*

La *Loi sur les banques* (Canada) prévoit expressément qu'il incombe aux administrateurs de diriger l'activité commerciale et les affaires internes de la Banque et d'en surveiller la gestion. La *Loi sur les banques* accorde aux actionnaires certains droits spécifiques, tels que le droit d'élire les administrateurs, le droit de nommer le vérificateur, le droit de voter sur les propositions présentées à l'assemblée des actionnaires et le droit d'examiner les états financiers de la Banque et de ses filiales.

La *Loi sur les banques* prévoit également que les administrateurs peuvent constituer des comités et leur déléguer les pouvoirs ou fonctions qu'ils estiment appropriés. Ainsi, le Conseil a délégué au Comité de ressources humaines, un comité composé de membres indépendants, la responsabilité de recommander l'approche en matière de rémunération globale, incluant la révision annuelle de la politique et des différents programmes de rémunération des dirigeants.

Le Comité de ressources humaines s'assure de l'alignement des programmes de rémunération sur les objectifs d'affaires de la Banque ainsi que de leur compétitivité, ce qui constitue un élément essentiel au recrutement et à la fidélisation du personnel clé. Il évalue la performance du président et chef de la direction, il discute avec ce dernier des évaluations de rendement annuelles de ses relevants directs, Dirigeants de la Banque, et il révisé annuellement la rémunération globale de tous les dirigeants en tenant compte de leur performance, incluant le salaire de base, les primes annuelles et leur rémunération variable à long terme. En outre, il recommande au Conseil d'établir ou non des indemnités de départ en faveur de certains hauts dirigeants en cas de cessation d'emploi.

Afin de bien s'acquitter de sa tâche, le Comité de ressources humaines dispose de renseignements détaillés portant, entre autres, sur la performance des dirigeants, les programmes de rémunération globale ainsi que les tendances et pratiques du marché dans lequel évolue la Banque. De plus, le Comité sollicite de temps à autre les conseils de spécialistes externes indépendants. Il serait extrêmement difficile pour les actionnaires de se prononcer de façon juste et éclairée sur la rémunération des dirigeants à l'occasion d'une assemblée annuelle sans disposer de tous les renseignements sur lesquels le Comité de ressources humaines fonde ses recommandations. De plus, la capacité de la Banque d'embaucher du personnel clé de qualité au moment opportun serait grandement limitée si certaines des modalités d'embauche devaient à tout coup être soumises à l'approbation préalable des actionnaires. Il paraît donc préférable de continuer d'accorder au Comité de ressources humaines et au Conseil une telle responsabilité.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

#### **Proposition n° 3**

*Proposition et énoncé de l'actionnaire [Traduction] :*

« Il est proposé que la politique de cessation d'emploi adoptée par le Conseil le 30 novembre 2000 soit supprimée immédiatement.

Le 30 novembre 2000, le Conseil a adopté une politique stipulant que certains cadres supérieurs devaient recevoir une indemnité de départ si la Banque mettait fin à leur emploi à la suite d'un changement de contrôle. L'expression " changement de contrôle " désigne notamment tout changement de propriété des actions de la Banque à la suite de l'acquisition des actions, d'une fusion ou d'un regroupement d'entreprises, ayant comme conséquence la propriété effective par un actionnaire de plus de 20 % des actions avec droit de vote de la Banque. En vertu de cette politique, le président et chef de la direction aurait droit à une indemnité de départ correspondant à son salaire de base et à une prime annuelle moyenne pour les trois années précédentes. Certains autres cadres supérieurs de la Banque sont aussi couverts en vertu de ce régime. Le régime comporte aussi des dispositions relatives à l'acquisition instantanée d'une option accordée et du paiement d'une " option future " non encore accordée.

Les politiques relatives à la cessation d'emploi comme celle de la Banque nuisent aux intérêts des actionnaires. Ces politiques consacrent les acquis de la direction et contribuent à une baisse de vigilance de sa part. La plupart des dirigeants bénéficient de contrats de travail très avantageux et ils n'ont pas besoin de la protection propre à ces types de programmes.

En ce qui concerne la Banque Nationale, ses actions ordinaires se sont grandement appréciées au cours des dix-huit derniers mois et les dirigeants ont été largement récompensés pour leurs efforts. »

#### *Position de la Banque :*

La politique de cessation d'emploi adoptée par le Conseil a pour principal objectif de s'assurer que les hauts dirigeants visés par cette politique continuent d'agir dans l'intérêt de la Banque et de ses actionnaires et, s'il y a lieu, soutiennent le processus devant mener à un changement de contrôle même si ce processus allait à l'encontre de leur intérêt personnel. Cette politique a une portée très limitée, car elle ne vise qu'un groupe restreint d'individus et ne s'applique qu'aux seuls cas où la Banque mettrait fin à l'emploi de l'un d'entre eux sans motif à la suite d'un changement de contrôle préalablement approuvé par le ministre des Finances.

Cette politique contribue à préserver la valeur de la Banque face à tout acquéreur éventuel en favorisant le maintien en place d'une haute direction stable. Par ailleurs, elle réduit les risques de recours en justice que pourrait tenter un haut dirigeant congédié à la suite d'un changement de contrôle.

Cette politique prévoit le versement d'indemnités comparables à celles versées par de grandes sociétés publiques susceptibles de faire l'objet d'un changement de contrôle et permet ainsi à la Banque de recruter et garder en poste des hauts dirigeants compétents.

Il paraît opportun que la Banque dispose des mécanismes nécessaires afin de réduire l'incertitude et l'instabilité liées à d'éventuelles transactions de fusion et d'acquisition et ainsi protéger l'intérêt à long terme de ses actionnaires.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

#### **Proposition n° 4**

*Proposition et énoncé de l'actionnaire [Traduction] :*

« Il est proposé que le procès-verbal dressé lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque soit beaucoup plus détaillé. De plus, il est proposé que le procès-verbal de l'assemblée précédente soit soumis à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque.

Le procès-verbal actuel soumis aux actionnaires est extrêmement limité. Très souvent, il ne contient aucune évocation exacte des discussions qui ont eu lieu lors de l'assemblée. En fait, à plusieurs égards, le procès-verbal semble inexact au point d'être entièrement fallacieux. De plus, le secrétaire corporatif refuse d'y apporter des corrections. »

#### *Position de la Banque :*

Le procès-verbal de l'assemblée annuelle est un compte rendu de l'essentiel des sujets traités et des décisions prises à cette occasion. Le secrétaire est tenu de rapporter sommairement et fidèlement les faits survenus lors de l'assemblée annuelle ainsi que les décisions qui y ont été prises et ce, conformément au déroulement de l'assemblée. Le procès-verbal d'une assemblée annuelle en décrit fidèlement les éléments essentiels; il ne constitue pas un rapport et ne doit pas contenir une transcription des discours prononcés ou une description détaillée des débats survenus lors de l'assemblée.

La Banque tient un registre contenant les procès-verbaux des assemblées annuelles des actionnaires conformément à la *Loi sur les banques* (Canada). Bien qu'elle n'y soit pas tenue par la loi, la Banque fait parvenir à chaque actionnaire copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle pour fins d'information, une fois ce procès-verbal révisé par le président du Conseil. Finalement, la *Loi sur les banques* n'exige pas que les actionnaires de la Banque approuvent le procès-verbal dressé lors d'une assemblée annuelle.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

### Mission et principales responsabilités

Le conseil d'administration (le « Conseil ») a pour principal devoir de surveiller la gestion de la Banque, de protéger son actif, ainsi que d'en assurer sa viabilité, sa rentabilité et son développement. Pour ce faire, il est secondé par trois comités : le comité de vérification et de gestion des risques, le comité de révision et de régie d'entreprise et le comité de ressources humaines (collectivement, les « Comités »). Le Conseil confie à la direction la gestion et la direction des activités de la Banque. Le Conseil assume les fonctions énumérées dans le présent mandat.

### Composition et indépendance

Le Conseil est composé d'administrateurs qui possèdent une vaste gamme de connaissances et de compétences complémentaires, ainsi qu'une expertise pertinente leur permettant d'apporter une contribution active, éclairée et profitable à la gestion de la Banque, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de son développement.

Les administrateurs consacrent le temps et l'intérêt nécessaires pour exécuter efficacement leurs fonctions.

Les administrateurs agissent avec intégrité et exercent un jugement en toute indépendance pour s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités. Les administrateurs sont tenus aux engagements du Code de déontologie et des autres règles relatives à l'éthique applicables aux administrateurs, dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales.

La majorité des membres du Conseil sont des administrateurs indépendants en vertu des définitions prévues dans les normes établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos à la fin de chacune des réunions du Conseil, sous la direction du président du Conseil.

Le Conseil, directement ou par l'entremise de l'un de ses comités, adopte des structures et des procédures afin d'assurer l'indépendance du Conseil face à la direction.

Les administrateurs ont l'obligation de divulguer tout conflit d'intérêts au président du Conseil ou au président du comité de révision et de régie d'entreprise.

### 1. Devoirs et responsabilités

Afin d'accomplir sa mission, le Conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, assume les fonctions suivantes :

#### *Processus de planification stratégique*

Réviser, discuter et approuver annuellement le plan stratégique par lequel la Banque établit sa mission, sa vision, ses objectifs commerciaux et sa stratégie prenant en considération les opportunités et les risques pour la Banque, ainsi que les plans d'affaires relatifs aux activités importantes de la Banque.

Réviser et approuver les plans d'affaires visant ses activités importantes et les revoir régulièrement en vue de veiller à ce qu'ils demeurent adéquats et prudents compte tenu de l'environnement économique et commercial de la Banque, de ses ressources et de ses résultats.

Réviser et approuver les résultats d'exploitation et les résultats financiers réels de la Banque par rapport aux résultats prévus compte tenu de ses objectifs commerciaux, de son plan stratégique et de ses plans d'affaires.

Réviser et approuver les budgets d'exploitation.

#### *Évaluation des risques*

Examiner et approuver la philosophie de risque global et la tolérance de la Banque au risque, reconnaître et comprendre les principaux risques auxquels la Banque fait face et s'assurer que les systèmes appropriés soient mis en œuvre afin de permettre une gestion efficace de ces risques.

Requérir de la direction qu'elle rende compte à l'égard des risques importants auxquels la Banque fait face, de l'intégrité des procédures et contrôles pour gérer ces risques et de l'efficacité globale du processus de gestion des risques.

Prévoir une évaluation indépendante des mesures de contrôle de la Banque et des procédures mises en place à cet égard.

Requérir de la direction qu'elle adopte un processus visant à déterminer le niveau approprié de capital pour la Banque en fonction des risques assumés et superviser sa mise en place de même que son application.

Discuter et approuver toutes les politiques importantes de la Banque, notamment celles qui fixent les règles d'acceptation, de surveillance, de gestion et de signalement des risques importants auxquels la Banque est exposée, ainsi que les changements à celles-ci en matière de gestion des risques.

Approuver toute attestation, rapport et toute autre déclaration requise de temps à autre par une autorité réglementaire et relevant de sa compétence.

Approuver tous les aspects importants des cotations de risque et des procédés d'estimation.

### *Description de fonctions du président du Conseil*

Approuver la description de fonctions du président du Conseil en l'absence des administrateurs membres de la direction et du président du Conseil.

Procéder annuellement à l'évaluation de la performance du président du Conseil.

### *Planification de la relève et rémunération des administrateurs*

Approuver la nomination de tout nouveau candidat au poste d'administrateur, revoir et approuver la rémunération, le mode de rémunération et les indemnités des administrateurs et superviser le processus de planification de la relève au Conseil mis en œuvre par le comité de révision et de régie d'entreprise.

### *Évaluation de l'efficacité du Conseil et révision du mandat du Conseil*

Évaluer régulièrement l'efficacité du Conseil, de ses comités et des administrateurs, suivant un processus mis en œuvre par le comité de révision et de régie d'entreprise.

Procéder à une révision périodique du mandat du Conseil.

### *Planification de la relève de la haute direction*

Sélectionner et évaluer le président et chef de la direction, fixer sa rémunération et veiller à la planification de la relève.

Approuver la nomination des membres de la haute direction qualifiés et compétents, fixer leur rémunération et veiller à leur formation, à leur encadrement et à la planification de leur relève.

### *Embauche de conseillers externes*

Le Conseil a les pouvoirs :

- a) d'engager des avocats indépendants ou les autres conseillers qu'il juge nécessaire pour exercer ses fonctions; et
- b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie.

### *Vérificateurs externes*

Recommander aux actionnaires la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération.

### *Communication et divulgation*

Approuver les politiques de communication et de divulgation de l'information aux actionnaires, aux investisseurs et au public.

S'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des clients, des actionnaires et des investisseurs de la Banque ainsi que de toute autre personne intéressée, y compris les analystes financiers.

### *Intégrité et éthique*

S'assurer du maintien de règles de conduite et d'éthique, notamment par l'adoption d'un Code de déontologie à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Banque et de ses filiales, et s'assurer que la Banque est dotée d'un processus permanent adéquat et efficace lui permettant de garantir le respect de ces règles.

Veiller à la divulgation de tout manquement important au code d'éthique par un administrateur ou un membre de la haute direction, conformément aux obligations d'information continue.

Requérir de la direction la mise en place d'un programme de conformité afin d'assurer le respect de la Banque à la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi »), à la réglementation applicable ainsi qu'à toute autre obligation.

Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction soient intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.

Examiner et approuver de saines politiques de régie interne.

### *Opérations importantes*

Discuter et approuver toute activité, convention ou entente de quelque nature que ce soit, non compatible avec la mission de la Banque ou ne s'inscrivant pas dans le cours normal des affaires.

Examiner et approuver les politiques à l'égard des initiatives et des activités d'envergure.

### *Régie des filiales importantes*

Discuter et déterminer la structure et les principes généraux de régie applicables aux filiales importantes de la Banque afin de rendre plus efficace la supervision exercée par le Conseil.

Veiller à ce que soient en place des mécanismes de communication entre les conseils et les comités de la Banque et ceux de ses filiales importantes.

### *Pouvoirs exclusifs*

Approuver tous les sujets que la Loi attribue exclusivement aux administrateurs, notamment l'approbation des dividendes, de certaines opérations avec des apparentés en vertu de la Loi et des mécanismes de résolution des conflits d'intérêt.

### *Pouvoirs résiduels*

Assumer toute responsabilité non déléguée à la direction.

### 2. Comités du Conseil

#### *Types de comités*

Le Conseil a la responsabilité de surveiller la gestion de la Banque et, pour l'assister dans ce rôle, il peut établir des comités appropriés.

Le Conseil peut de temps à autre réviser les types de comités, y nommer les membres, y déléguer les pouvoirs appropriés et en approuver le mandat.

#### *Composition*

Les administrateurs nomment les membres des comités en veillant à ce que leur composition soit conforme à toute réglementation applicable.

#### *Mandats des comités*

Avec le concours du comité de révision et de régie d'entreprise, le Conseil élabore et approuve les mandats de chacun des comités du Conseil de même que ceux du président du Conseil et des présidents des comités. Les mandats décrivent leurs rôle et responsabilités.

#### *Procès-verbaux des comités*

Les comités du Conseil dressent le procès-verbal de chacune de leurs réunions et ces procès-verbaux sont mis à la disposition du Conseil.

#### *Comités ad hoc ou spéciaux*

Le Conseil peut établir, de temps à autre, des comités *ad hoc* ou spéciaux appropriés.

### 3. Attentes du Conseil face aux administrateurs

Le Conseil requiert des administrateurs qu'ils se conforment aux obligations de la section « Composition et indépendance » du présent mandat relativement au temps que ces derniers doivent consacrer, aux compétences requises ainsi qu'au respect des règles de conduite et d'éthique. Les administrateurs doivent aussi se conformer à la Charte des attentes envers les administrateurs.

Avec le concours du comité de régie et de révision d'entreprise, le Conseil veille à la mise en place de programmes d'orientation pour les nouveaux administrateurs et de programmes de formation continue sur les activités de la Banque et de ses filiales, qui tiennent compte du degré de connaissances et des différents besoins des administrateurs de la Banque.

### 4. Attentes du Conseil face à la direction

#### *Obligation de rendre compte*

La direction est responsable de la gestion courante des activités de la Banque selon les pouvoirs délégués par le Conseil et conformément aux lois et règlements applicables à la Banque.

La direction facilite le rôle de surveillance du Conseil de l'activité commerciale et des affaires internes de la Banque en soumettant aux membres du Conseil des informations et des rapports exacts, complets, pertinents et remis en temps utile. La direction doit rendre compte au Conseil en lui fournissant des avis éclairés à l'égard, par exemple, des objectifs, des stratégies, des plans et des politiques importantes de la Banque.

# Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

## Renseignements pour les actionnaires

### Cote officielle

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, de même que les actions privilégiées de premier rang, séries 15 et 16.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscrip-teur	Abréviation dans la presse
Actions ordinaires	NA	Nat Bk, Natl Bk ou Nat BK (NA)
Actions privilégiées 1 <sup>er</sup> rang		
Série 15	NA.PR.K	Nat Bk s15, Natl Bk s15 ou Nat BK (NA.PR.K)
Série 16	NA.PR.L	Nat Bk s16, Natl Bk s16 ou Nat BK (NA.PR.L)

### Dividendes

**Date de paiement des dividendes au cours de l'exercice 2005-2006**  
(*Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration de la Banque*)

Date ex-dividende	Date de clôture des registres	Date de paiement
Actions ordinaires :		
23 décembre 2005	29 décembre 2005	1 <sup>er</sup> février 2006
28 mars 2006	30 mars 2006	1 <sup>er</sup> mai 2006
20 juin 2006	22 juin 2006	1 <sup>er</sup> août 2006
26 septembre 2006	28 septembre 2006	1 <sup>er</sup> novembre 2006
Actions privilégiées 1 <sup>er</sup> rang, séries 15 et 16		
11 janvier 2006	13 janvier 2006	15 février 2006
12 avril 2006	17 avril 2006	15 mai 2006
5 juillet 2006	7 juillet 2006	15 août 2006
11 octobre 2006	13 octobre 2006	15 novembre 2006

### Date de publication des rapports trimestriels au cours de l'exercice 2005-2006

Premier trimestre	2 mars 2006
Deuxième trimestre	25 mai 2006
Troisième trimestre	31 août 2006
Quatrième trimestre	30 novembre 2006

## Renseignements pour les actionnaires

---

### **Siège social**

---

Banque Nationale du Canada  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H3B 4L2  
Téléphone : 514 394-5000  
Télex : 0525181  
(Nabacan Montréal)  
[www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)

### **Agent de transferts et registraire**

---

Pour des renseignements relatifs aux transferts d'actions, aux changements d'adresse, aux dividendes, à la perte de certificat d'actions, aux formulaires d'impôts et aux transferts de succession, les actionnaires sont priés de communiquer avec l'agent de transferts Trust Banque Nationale inc. dont l'adresse et les numéros de téléphone apparaissent ci-après.

Trust Banque Nationale inc.  
Service aux actionnaires  
1100, rue University, 12<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H3B 2G7  
Téléphone : 514 871-7171  
1 800 341-1419  
Télécopieur : 514 871-7442

Pour toute correspondance (adresse postale) :  
Trust Banque Nationale inc.  
Gestion de l'actionnariat  
C.P. 888, succursale B  
Montréal (Québec) Canada H3B 9Z9

Toute autre demande peut être adressée à :  
Banque Nationale du Canada  
Relations avec les investisseurs  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest, 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) Canada H3B 4L2  
Téléphone : 514 394-0296  
Télécopieur : 514 394-6196

Courriel : [relationsinvestisseurs@bnc.ca](mailto:relationsinvestisseurs@bnc.ca)  
Internet : [www.bnc.ca/relationsinvestisseurs](http://www.bnc.ca/relationsinvestisseurs)

Dépôt légal :  
1<sup>er</sup> trimestre 2006  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-921835-44-4

Papier Domtar, Guardian opaque, 50 % de fibres recyclées dont 20 % postconsommation.



Entièrement  
recyclable –  
le choix responsable

**EN TOUTE CONFIANCE**

aujourd'hui comme demain

[www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)